Nations Unies E/2001/28 – E/CN.7/2001/12

Conseil économique et social

Distr.: Générale
20 avril 2001

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Rapport sur la quarante-quatrième session*
(20-29 mars 2001)

* Le présent document est une version préliminaire du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session, lequel sera publié ultérieurement sous sa forme finale comme *Supplément n° 8* des *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001* (E/2001/28-E/CN.7/2001/12).

V.01-82896 (F) 110601 110601

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-3	6
	A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1	6
	I. Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques		6
	II. Coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants		8
	III. Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues		9
	IV. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques		9
	V. Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues		10
	B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	12
	I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission		12
	II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		14
	III. Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et durée de sa quarante-cinquième session		15
	C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social		14
	Résolution 44/1. Coopération contre le problème de la drogue dans la région de l'Asie et du Pacifique		14
	Résolution 44/2. Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue		15
	Résolution 44/3. Approbation de la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels		17
	Résolution 44/4. Renforcement de la coopération internationale pour réduire la demande de drogues		18
	Résolution 44/5. Prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes		19

Résolution 44/6. Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer 20

Résolution 44/7. Coopération judiciaire: renforcement des autorités centrales en vue de la mise en œuvre effective de l'entraide judiciaire. . . 21

Résolution 44/8. Renforcement de la coopération internationale en matière de répression face aux liens grandissants entre le trafic de drogues et d'autres activités illicites impliquant des groupes criminels transnationaux organisés. 22

Résolution 44/9. Trafic illicite de drogues et problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient 23

Résolution 44/10. Renforcement de la coopération régionale en matière de contrôle des drogues au moyen de la formation 24

Résolution 44/11. Coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution 25

Résolution 44/12. Coopération dans la lutte contre les drogues illicites en Asie centrale 26

Résolution 44/13. Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines 27

Résolution 44/14. Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés 29

Résolution 44/15. Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. 30

Résolution 44/16. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme 31

Résolution 44/17. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001 33

Résolution 44/18. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget-programme révisé pour l'exercice biennal 2000-2001 33

Résolution 44/19. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 34

Résolution 44/1. Inscription de la 4-bromo-2, 5-diméthoxyphénéthylamine (2C-B) au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 35

Résolution 44/2. Inscription de la α-méthyl-4-méthylthiophénéthylamine (4-MTA) au Tableau I de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 35

Résolution 44/3. Inscription de l'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 35

Résolution 44/4. Inscription du zolpidem (INN) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 35

Résolution 44/5. Transfert de l'anhydride acétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 35

Résolution 44/6. Transfert du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 . . 35

II. Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue 4-34 35

A. Déroulement du débat 4 35

B. Délibérations 5-34 36

III. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire 35-69 39

A. Déroulement du débat 35-38 39

B. Délibérations 39-66 39

C. Mesures prises par la Commission 67-69 45

IV. Réduction de la demande illicite de drogues 70-89 46

A. Déroulement du débat 70-71 46

B. Délibérations 72-86 46

C. Mesures prises par la Commission 87-89 48

V. Trafic et offre illicite de drogues 90-116 48

A. Déroulement du débat 90-95 48

B. Délibérations 96-107 49

C. Mesures prises par la Commission 108-116 51

VI. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues 117-147 53

A. Déroulement du débat 117-120 53

B. Délibérations 121-142 53

C. Mesures prises par la Commission 143-147 57

VII. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues . . . 148-161 57
A. Déroulement du débat . . . 148-150 57
B. Délibérations . . . 151-161 58
VIII. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues . . . 162-164 60
A. Déroulement du débat . . . 162 60
B. Délibérations . . . 163 61
C. Mesures prises par la Commission . . . 164 61
IX. Questions administratives et budgétaires . . . 165-179 61
A. Déroulement du débat . . . 165-168 61
B. Délibérations . . . 169-176 62
C. Mesures prises par la Commission . . . 177-179 63
X. Conclusion du segment opérationnel . . . 180-184 63
XI. Durée des sessions de la Commission des stupéfiants 185-188 64
A. Déroulement du débat . . . 185-186 64
B. Délibérations . . . 187 64
C. Mesures prises par la Commission . . . 188 64
XII. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants . . . 189 64
XIII. Questions diverses . . . 190 64
XIV. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session . . . 191-192 65
XV. Organisation de la session et questions administratives 193-199 65
A. Ouverture et durée de la session . . . 193 65
B. Participation . . . 194 65
C. Élection du Bureau . . . 195-197 65
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation . . . 198 65
E. Documentation . . . 199 67

Annexes

I. Participation . . . 68
II. Groupes d'experts participant au débat thématique . . . 73
III. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-quatrième session . . . 74

Chapitre premier
Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après:

PROJET DE RÉSOLUTION I

Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques*

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que le contrôle des produits chimiques précurseurs est un élément essentiel de la prévention du détournement de ces substances vers la fabrication illicite de drogues,

Alarmé par la progression constante de la fabrication illicite de drogues synthétiques, y compris l'amphétamine, la méthamphétamine et les drogues du type ecstasy, ainsi que par les risques sanitaires associés à leur abus,

Notant que la dimension mondiale tant du problème des drogues synthétiques que du commerce de produits chimiques rend essentielle une coopération, à tous les niveaux, avec les organismes compétents et les secteurs de l'industrie et du commerce des produits chimiques pour empêcher les détournements,

Reconnaissant que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[1] constitue le fondement et le cadre de cette coopération,

Rappelant les dispositions du Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs, ainsi que les mesures de contrôle des précurseurs adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans la résolution S-20/4 A et B du 10 juin 1998, notamment l'application du principe "connaissez votre client",

Reconnaissant que de plus amples renseignements sont nécessaires concernant l'identité des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques,

Reconnaissant également que de nombreux produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques sont également employés dans l'industrie et le commerce licites,

Conscient de l'utilisation de produits chimiques non soumis au contrôle et facilement substituables dans la fabrication illicite de drogues synthétiques,

Considérant l'importance de la caractérisation des drogues et de l'établissement du profil des impuretés, ainsi que des résultats de l'analyse médico-légale des drogues afin d'obtenir des renseignements sur les tendances de la fabrication illicite de drogues synthétiques et sur les produits chimiques utilisés à cette fin,

Considérant également que de grandes quantités de méthylènedioxyphényl-3,4 propanone-2, également connu sous le nom de PMK (pipéronyl méthyl cétone), substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1988 et important précurseur utilisé dans la fabrication illicite de drogues de type ecstasy, sont saisies et que le commerce licite de ce produit est limité,

1. *Recommande* aux États et aux organisations régionales et internationales intéressés de prendre toutes les mesures possibles pour coopérer plus étroitement, afin de favoriser l'échange d'informations entre les pays d'origine des produits chimiques

---

* Pour l'examen de la question, voir chap. III, par. 67.

[1] *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988,* vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

essentiels et les pays dans lesquels les drogues synthétiques sont fabriquées illicitement;

2. *Engage* les États et les organisations internationales et régionales à tout mettre en œuvre pour renforcer la coopération, à tous les niveaux, avec tous les organismes concernés, ainsi qu'avec les secteurs de l'industrie et du commerce des produits chimiques, afin de garantir l'échange rapide d'informations, en particulier concernant les envois interceptés, les transactions suspectes et les nouvelles substances dont on a constaté qu'elles étaient utilisées dans la fabrication illicite de drogues;

3. *Engage également* les États à mettre en œuvre des procédures opérationnelles de contrôle des produits chimiques qui permettraient, au minimum, de donner effet aux mesures de contrôle des précurseurs, notamment celles relatives à la notification préalable à l'exportation, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution S-20/4 B à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, ainsi qu'aux articles 12 et 18 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1998[1] et à l'article 13 de celle-ci relatif au contrôle des équipements de laboratoire essentiels à la fabrication illicite de stupéfiants;

4. *Recommande* aux États et aux organisations internationales et régionales de recueillir et d'échanger les informations nécessaires à l'identification des substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de drogues synthétiques, ainsi que de leur provenance. Ces renseignements devraient être communiqués à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à des fins d'analyse, d'interprétation et de diffusion s'il y a lieu;

5. *Invite* les États et les organisations internationales et régionales à utiliser les renseignements ainsi obtenus comme point de départ pour les activités futures de prévention du détournement de telles substances;

6. *Engage* les aux États et les organisations régionales à se servir de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites établie par l'Organe, adaptée ou complétée, si nécessaire, par des listes de substances soumises à une surveillance volontaire, afin de tenir compte des situations nationales et régionales ainsi que de l'évolution des tendances de la fabrication illicite de drogues;

7. *Invite* les États et les organisations régionales à examiner la possibilité de mettre en place des systèmes d'alerte rapide permettant de déceler les substances chimiques essentielles qui ne sont pas placées sous contrôle national et sont suspectées d'être utilisées dans la fabrication illicite de drogues, afin de permettre la diffusion rapide d'informations aux secteurs de l'industrie et du commerce des produits chimiques, ainsi qu'aux autorités compétentes;

8. *Engage* les États à mettre au point des programmes de coopération, conjointement avec les secteurs de l'industrie et du commerce des produits chimiques, afin de garantir l'échange régulier d'informations et, partant, de promouvoir une meilleure sensibilisation aux substances chimiques employées dans la fabrication illicite des drogues, ainsi que d'encourager la communication de renseignements relatifs aux transactions suspectes;

9. *Recommande* aux États et aux organisations régionales d'envisager d'élaborer des directives pour les secteurs de l'industrie et du commerce des produits chimiques, d'établir des indicateurs relatifs aux transactions suspectes et de prévoir une mise à jour régulière de la réglementation et des procédures;

10. *Recommande également* aux États d'envisager de faciliter la mise au point et la diffusion de méthodes d'analyse relatives à la caractérisation des drogues et à l'établissement du profil des impuretés, avec l'appui technique du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le cas échéant, ainsi que la mise au point de traceurs chimiques, afin de permettre l'identification des tendances de la fabrication et des nouvelles substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues;

11. *Recommande en outre* aux États et aux organisations internationales et régionales intéressés d'examiner la possibilité de créer un réseau de laboratoires prêts à collaborer pour constituer une source d'informations primaires, qui permettrait de mieux connaître les tendances de la fabrication illicite, les nouvelles drogues et les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite;

12. *Recommande* aux États d'examiner, le cas échéant, les façons de renforcer les moyens de

répression disponibles pour enquêter sur les laboratoires illicites, les envois interceptés et les substances saisies, notamment le recours à la technique des livraisons surveillées, s'il y a lieu;

13. *Recommande également*, vu le faible volume du commerce légitime de PMK, que toutes les transactions relatives à cette substance soient vérifiées et que les utilisateurs finals fassent l'objet d'un contrôle approfondi avant que les envois ne soient autorisés, conformément à la législation et aux procédures nationales.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants*

Le Conseil économique et social,

Soucieux de la santé et du bien-être de l'humanité,

Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour que des stupéfiants soient disponibles à cette fin,

Profondément préoccupé par l'ampleur et l'augmentation de la production, de la demande et du trafic illicites d'opiacés,

Soulignant que la nécessité d'établir un équilibre entre l'offre mondiale licite d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques est au cœur de la stratégie et de la politique internationales en matière de contrôle des drogues,

Reconnaissant que le contrôle des stupéfiants relève de la responsabilité collective de tous les États et qu'une action coordonnée dans le cadre de la coopération internationale est nécessaire à cette fin,

Tenant compte des aspects sociaux et culturels de la culture du pavot dans les pays fournisseurs traditionnels, à savoir l'Inde et la Turquie, et de la dépendance de vastes secteurs de la population dans les zones rurales de ces pays à l'égard de la production licite de pavot à opium pour subvenir à leurs besoins,

Prenant note des sacrifices consentis et des mesures coûteuses prises par les pays fournisseurs traditionnels en vue de garantir la sécurité des méthodes de culture du pavot et de prévenir les détournements des circuits licites vers les circuits illicites,

Réaffirmant les principes directeurs des traités en vigueur relatifs aux stupéfiants, en particulier les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961[2], et le système de contrôle établi par ces traités,

Ayant examiné le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999*[3], dans lequel l'Organe appelle l'attention sur la surproduction d'opiacés,

1. *Demande* à tous les gouvernements d'apporter leur concours aux pays fournisseurs traditionnels dans le domaine du contrôle des drogues, dans un esprit de coopération et de solidarité internationales;

2. *Souligne* que le commerce international des stupéfiants, quelle qu'en soit l'origine ou la nature, est soumis au contrôle prévu par les conventions internationales y relatives, dont l'application est essentielle pour lutter contre le problème mondial de la drogue;

3. *Réaffirme* que la nouvelle variété de *Papaver somniferum* (pavot à opium) à forte teneur en thébaïne est soumise au régime de contrôle international établi par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961[2] et doit être placée sous contrôle au même titre que les autres variétés de *Papaver somniferum* contenant d'autres alcaloïdes;

4. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de surveiller les cultures de cette nouvelle variété de *Papaver somniferum*, ainsi que la production de thébaïne qui en est dérivée et le commerce international dont cette substance fait l'objet;

5. *Félicite* le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la règle des 80/20 appliquée à ses importations de matières premières servant à la

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 112.

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités,* vol. 520, n° 7515.

[3] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1.

fabrication de stupéfiants, qui a grandement contribué à l'action menée au plan mondial pour maintenir un équilibre durable entre l'offre et la demande d'opiacés.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues*

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[4],

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue[5], la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[6] et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[7],

Tenant compte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000[8],

Considérant que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité partagée qui exige une action concertée et équilibrée conforme aux instruments multilatéraux pertinents en vigueur au niveau international,

Notant avec une vive préoccupation que le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 se poursuit,

Conscient que, pour lutter efficacement contre le trafic de drogues, il est indispensable d'appliquer des mesures appropriées à l'encontre du transit de drogues,

Soulignant la détermination et la résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande de drogues illicites,

Reconnaissant qu'il convient d'aider les États qui sont les plus touchés par le transit de drogues et qui sont disposés à exécuter des plans pour mettre un terme à ce transit,

Soulignant qu'il faut engager une action commune pour que la coopération et la solidarité internationales ne soient pas un vœu pieux,

1. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'accorder, grâce aux contributions volontaires disponibles à cette fin, une aide technique aux États les plus touchés par le transit de drogues et en particulier aux pays en développement qui ont besoin d'une telle aide et d'un tel soutien;

2. *Exhorte* les institutions financières internationales, ainsi que d'autres donateurs potentiels, à fournir l'aide financière nécessaire à ces États de transit pour leur permettre d'intensifier leur lutte contre le trafic illicite de drogues;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le présenter à la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2000/18 du 27 juillet 2000 et ses résolutions antérieures pertinentes,

Soulignant que la nécessité d'établir l'équilibre entre la demande mondiale licite d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques est au cœur de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

---

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 115.

4 *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

5 Résolution S-20/2, annexe.

6 Résolution S-20/3, annexe.

7 Résolution 54/132, annexe.

8 Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1.

** Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 144.

Notant que la coopération et la solidarité internationales avec les pays fournisseurs traditionnels sont absolument nécessaires au contrôle des drogues pour assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961[9],

Considérant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été réalisé grâce aux efforts des deux fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, et des autres pays producteurs,

Notant l'importance des opiacés dans la lutte contre la douleur comme préconisé par l'Organisation mondiale de la santé,

1. *Engage* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques, objectif qui serait facilité par la poursuite, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnel et législatif le permettent, de l'appui aux pays traditionnellement et légalement fournisseurs, et à coopérer pour prévenir la prolifération de sources de production de matières premières opiacées;

2. *Engage* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter strictement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961[1] et à prendre des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, en particulier lorsqu'ils augmentent la production licite;

3. *Engage* les pays consommateurs à évaluer avec réalisme leurs besoins licites de matières premières opiacées et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter l'approvisionnement, et engage en outre les pays producteurs concernés et l'Organe à redoubler d'efforts pour surveiller l'offre disponible et pour assurer des stocks suffisants de matières premières opiacées licites;

4. *Prie* l'Organe de continuer à suivre la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil économique et social en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;

5. *Félicite* l'Organe des efforts qu'il déploie pour suivre la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour engager les gouvernements concernés à adapter la production mondiale de matières premières opiacées afin qu'elle corresponde aux besoins licites réels et à éviter des déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés provoqués par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements concernés à s'assurer que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites;

c) Pour organiser des réunions informelles, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, avec les principaux États importateurs et producteurs de matières premières opiacées;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, aux fins d'examen et de mise en œuvre.

PROJET DE RÉSOLUTION V

Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues*

Le Conseil économique et social,

Considérant que, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États parties auxdits traités sont tenus d'échanger régulièrement de nombreuses informations et données sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs avec d'autres États, ainsi qu'avec le Secrétaire général et l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Conscient du surcroît de procédures administratives que les administrations nationales

[9] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 145.

chargées du contrôle des drogues doivent suivre pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Considérant la Déclaration politique[10], la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[11] et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue[12], adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, par lesquelles les États ont été priés d'utiliser des techniques modernes pour améliorer et accélérer les procédures de collecte et de diffusion des informations afin d'obtenir les résultats les plus précis possibles,

Rappelant la résolution 8 (XXXVII) de la Commission des stupéfiants en date du 20 avril 1994, dans laquelle le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en coopération avec les organismes et les autorités compétents, a été prié d'établir des normes qui seraient utilisées dans la transmission électronique des données entre le Programme et les autorités nationales chargées du contrôle des drogues,

Rappelant également la résolution 1994/3 du Conseil économique et social en date du 20 juillet 1994 et la résolution 43/1 de la Commission des stupéfiants, dans lesquelles le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a été prié d'intégrer, à l'aide de techniques modernes de communication et de présentation, tous les questionnaires destinés à l'établissement de rapports annuels,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement[13] et de la résolution 53/220 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999, dans laquelle l'Assemblée a approuvé l'allocation de 1,1 million de dollars des États-Unis pour l'expansion du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues (dénommé ci-après le système de base de données nationales), en tant que contribution importante au renforcement des capacités nationales, en particulier dans les pays en développement,

Ayant présentes à l'esprit les conclusions de l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues réalisée par le Bureau des services de contrôle interne[14], dans lesquelles le Programme est prié de renforcer ses moyens de collecte d'informations auprès des gouvernements en élargissant le système de base de données nationales de manière à englober d'autres activités de collecte de données[15],

Prenant note des progrès accomplis par le Programme grâce à la modification du Système harmonisé de désignation et codification des marchandises du Conseil de coopération douanière, également appelé Organisation mondiale des douanes, en vue d'établir un système unique pour identifier les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs placés sous contrôle international,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la troisième réunion du groupe d'utilisateurs du système de base de données nationales, tenue à Vienne du 1er au 3 novembre 2000, à laquelle 25 gouvernements sont unanimement convenus que ce système est un produit complet très facile à utiliser, qui a fait ses preuves et qui est prêt pour des essais approfondis et une éventuelle mise en service dans de nombreux pays;

2. *Félicite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'avoir à ce jour réussi à mettre au point le système de base de données nationales et, ce faisant, d'avoir tenu compte des besoins des États Membres;

3. *Note avec satisfaction* que le système de base de données nationales met l'accent sur l'appropriation par les utilisateurs et que son utilisation vise avant tout à renforcer les capacités dans les pays en développement et à promouvoir la coopération entre eux;

4. *Recommande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'utiliser le système de base de données nationales en collaboration avec le Programme

---

[10] Résolution S-20/2, annexe.
[11] Résolution S-20/3, annexe.
[12] Résolutions S-20/4 A à E.
[13] A/53/374.
[14] Voir A/AC.51/1998/2.
[15] Ibid., par. 22 à 38.

et le groupe actuel d'États utilisateurs ou d'établir des systèmes compatibles avec celui-ci;

5. *Engage* les États souhaitant adopter le système de base de données nationales à coopérer avec le Programme dans ce sens en évaluant les conséquences de l'utilisation du système par leurs administrations nationales chargées du contrôle des drogues et en informant le Programme de leurs besoins en matière de mise en service et de formation ainsi que d'appui continu;

6. *Engage également* les gouvernements à envisager d'allouer des ressources supplémentaires au Programme pour lui permettre de renforcer sa capacité d'appliquer, de gérer et de continuer à développer le système de base de données nationales dans les États Membres;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session sur le système de base de données nationales.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

PROJET DE DÉCISION I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la quarante-cinquième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté

3. Débat thématique: suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

[Sous-thèmes à déterminer aux réunions intersessions]

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

A. Questions de fond

Segment ministériel

4. Travaux préparatoires du segment ministériel prévu pour la quarante-sixième session de la Commission, concernant notamment son thème, sa teneur et son organisation.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

Segment normatif

Mandats confiés par l'Assemblée générale

5. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: Vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

* Pour l'examen de la question, voir chap. XII, par. 189.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

Fonctions conventionnelles et normatives

6. Réduction de la demande de drogues:

   a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

   b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

7. Trafic et offre illicites de drogues:

   a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;

Documentation

Rapport du Secrétariat

   b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire:

      i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);

      ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;

      iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

8. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

   a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

   b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

   c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:

      i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

      ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

   d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

Segment opérationnel

9. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

10. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

11. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

B. Questions d'organisation et questions diverses

12. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants.

13. Questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

14. Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-cinquième session.

15. Ouverture de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants.

PROJET DE DÉCISION II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000.

PROJET DE DÉCISION III

Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et durée de sa quarante-cinquième session**

Le Conseil économique et social décide que:

a) La Commission devrait se réunir pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables à sa quarante-cinquième session envisageant la possibilité de reconsidérer la durée de ses sessions ultérieures;

b) La Commission devrait créer un comité plénier, ouvert à tous ses États Membres, en vue de l'aider à traiter les points de l'ordre du jour et de faciliter ses travaux;

c) Le Comité plénier devrait, à la demande de la Commission, examiner des points particuliers de l'ordre du jour et présenter à la Commission, pour examen, ses observations et ses recommandations, dont notamment des projets de décision et de résolution;

d) Le Comité plénier devrait se réunir parallèlement à la session annuelle de la Commission pendant une période ne dépassant pas quatre jours ouvrables;

e) Le Comité plénier devrait examiner et, le cas échéant, adapter les modalités régissant son fonctionnement, au vu de l'expérience acquise, en tenant compte de l'évolution des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

f) Des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies devraient être assurés tant à la Commission qu'au Comité plénier.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions et décisions suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 44/1. Coopération contre le problème de la drogue dans la région de l'Asie et du Pacifique***

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 55/65 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000, dans laquelle a été soulignée la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la coopération régionale et internationale contre le problème mondial de la drogue,

Soulignant la nécessité de renforcer la coopération sous-régionale, régionale et multilatérale dans la lutte contre le problème de la drogue en mettant

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 121 à 129.

** Pour l'examen de la question, voir chap. XI, par. 188.

*** Pour l'examen de la question, voir chap. III, par. 68.

en œuvre des stratégies internationales globales, coordonnées et équilibrées de lutte contre la drogue et en mettant en place un mécanisme régional approprié,

Soulignant la nécessité urgente de reconnaître que la communauté internationale a pour responsabilité collective et partagée de s'attaquer à l'ensemble des causes profondes du problème de la drogue et des menaces connexes grâce à une approche et à une coordination intersectorielle aux niveaux national, régional et international,

1. *Se félicite* de l'initiative internationale visant à intensifier la coopération contre le problème mondial de la drogue dans la région de l'Asie et du Pacifique et en particulier de la convocation de la réunion intitulée "Congrès international: pour une région de l'ANASE sans drogue en 2015: partager un idéal, initier le changement", qui a eu lieu à Bangkok du 11 au 13 octobre 2000;

2. *Apprécie* le solide consensus politique exprimé dans la Déclaration politique de Bangkok que 33 États ont adoptée au Congrès international en vue de faire face conjointement à la menace de la drogue;

3. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action intitulé "Activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses" (plan d'action ACCORD), qui a été approuvé par le Congrès international;

4. *Reconnaît* que la mise œuvre intégrale des dispositions de la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue serait facilitée par la mise en place et le renforcement des quatre piliers du plan d'action ACCORD consistant dans les mesures suivantes: encourager le public à prendre conscience des dangers que comporte l'abus des drogues et de la nécessité d'une réaction sociale appropriée à ces dangers; œuvrer à la réalisation d'un consensus et mettre en commun les meilleures pratiques en matière de réduction de la demande; renforcer l'état de droit grâce à un ensemble plus efficace de mesures de contrôle, une coopération plus étroite en matière de répression et un meilleur contrôle législatif; éliminer l'offre de drogues illicites grâce à une intensification des programmes d'activités de substitution et de la participation de la communauté à l'éradication des cultures illicites;

5. *Accueille avec satisfaction* et appuie sans réserve la décision de créer un mécanisme régional de coopération pour assurer et surveiller la mise en œuvre du plan d'action ACCORD approuvé par le Congrès international, de ses objectifs spécifiques, de son calendrier et de l'engagement pris de partager l'information sur les résultats obtenus;

6. *Invite* les États Membres et les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, ainsi que les institutions financières internationales, les organisations du secteur privé et les organisations non gouvernementales à envisager de fournir les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action ACCORD dans l'intérêt des États Membres sur le thème "Pour une région de l'ANASE sans drogue en 2015";

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'aider, dans les limites des contributions volontaires disponibles, à mettre en œuvre le plan d'action ACCORD et de faire rapport à ce sujet aux sessions annuelles de la Commission des stupéfiants.

Résolution 44/2. Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que l'action engagée contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui exige une démarche intégrée et équilibrée,

Réaffirmant les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la

* Pour l'examen de la question, voir chap. III, par. 69.

lutte commune contre le problème mondial de la drogue[16],

Rappelant sa décision de soumettre à l'Assemblée générale, en 2003 et 2008, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

Ayant à l'esprit le mécanisme de suivi, adopté dans sa résolution 42/11, pour évaluer et soutenir les progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique,

Ayant également à l'esprit sa décision d'évaluer périodiquement les principes directeurs pour la présentation des rapports et les questionnaires pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États Membres,

Rappelant que, dans sa résolution 42/11, elle a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer un rapport biennal unique pour qu'elle l'examine à sa session ordinaire en 2001,

1. *Prend note* du premier rapport biennal du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue[17];

2. *Se félicite* des efforts déployés par les gouvernements pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire[16];

3. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à tout mettre en œuvre pour réaliser les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique;

4. *Décide* de se fonder sur les informations relatives aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, qui figurent dans le premier rapport biennal, pour examiner l'application des mesures énoncées dans la Déclaration politique;

5. *Prie* le Directeur exécutif, dans les rapports biennaux ultérieurs:

a) De suivre une démarche équilibrée et intégrée à l'égard du problème mondial de la drogue dans chacune des sections du rapport;

b) De mentionner les difficultés rencontrées et les insuffisances relevées par les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les buts et objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire, en proposant à la Commission les ajustements nécessaires à apporter au questionnaire biennal selon les modalités indiquées au paragraphe 7 de la présente résolution;

c) De donner davantage d'orientations à partir des expériences concluantes signalées par les gouvernements dans les questionnaires biennaux;

d) De présenter l'information de façon instructive, par exemple en proposant des graphiques ou des tableaux donnant la répartition en pourcentage des réponses au questionnaire biennal, de manière à illustrer les résultats obtenus dans la réalisation de chacun des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique;

e) De recenser des formes particulières de coopération pour orienter les États Membres dans les efforts qu'ils mènent au plan national pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique;

f) D'inclure dans la section traitant de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[18] et du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[19] des informations sur des initiatives de coopération internationale visant à prévenir l'abus des drogues parmi les enfants;

g) D'inclure des informations sur les initiatives émanant de mécanismes régionaux et sous-régionaux qui participent à la lutte contre le problème mondial de la drogue;

6. *Demande* au Directeur exécutif d'accorder une attention particulière, dans le rapport biennal à lui présenter lors de sa session ordinaire de 2003, aux

---

[16] Résolution S-20/2, annexe.
[17] E/CN.7/2001/2.
[18] Résolution S-20/3, annexe.
[19] Résolution 54/132, annexe.

progrès accomplis et aux échecs enregistrés dans la réalisation des objectifs énoncés pour ladite année dans la Déclaration politique, sans préjuger de la poursuite de l'examen de l'application de l'ensemble complet de mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

7. *Prie* le Directeur exécutif de recenser les éléments du questionnaire biennal qui pourraient nécessiter un ajustement, compte tenu des difficultés rencontrées pour remplir le premier questionnaire biennal et des insuffisances relevées à cet égard, et de lui soumettre des propositions de modification pour adoption à la reprise de sa quarante-quatrième session, y compris un cadre de présentation amélioré et des notes d'appui aux fins d'orientation;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, les États Membres bénéficient, dans le cadre des ressources budgétaires allouées au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'un appui et d'orientations leur permettant de compléter et de présenter avec précision le questionnaire biennal;

9. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'établir un additif au premier rapport biennal mettant à jour la section V de celui-ci au moyen des réponses au questionnaire biennal communiquées après le 8 novembre 2000 et présentant ces informations à la Commission à la reprise de sa quarante-quatrième session;

10. *Demande instamment* aux États Membres de transmettre au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour le 30 juin 2002, leurs réponses au deuxième questionnaire biennal.

Résolution 44/3. Approbation de la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels*

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant l'importance du questionnaire destiné aux rapports annuels en tant que mécanisme permettant de surveiller le phénomène mondial de l'abus des drogues et d'aider à faire le point des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration politique[20] adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant la résolution 1994/3 du Conseil économique et social en date du 20 juillet 1994, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général, avec l'assistance du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'examiner et d'intégrer, à l'aide des techniques modernes, tous les questionnaires destinés aux rapports annuels, afin d'apporter les changements voulus à leur présentation pour les rendre plus acceptables et en faciliter l'utilisation,

Rappelant sa résolution 43/1, dans laquelle elle a décidé de supprimer les sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels et prié le Directeur exécutif de réviser la section I de la deuxième partie du questionnaire en s'appuyant sur le consensus qui s'était dégagé lors d'une réunion d'experts tenue à Lisbonne en janvier 2000,

Rappelant également que, dans sa résolution 43/1, elle a prié le Directeur exécutif d'utiliser l'informatique, dans le cadre du processus de révision, pour aider les pays à soumettre de façon plus rationnelle le questionnaire destiné aux rapports annuels sur l'abus des drogues,

Notant que la présentation de données dans le questionnaire destiné aux rapports annuels dépend de la capacité des États de collecter et de collationner l'information sur l'abus des drogues,

Se félicitant des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans l'appui apporté aux États pour renforcer leur capacité de collecte de données fiables sur l'abus des drogues et dans les dispositions prises, de concert avec d'autres parties intéressées, pour parvenir à un accord sur des indicateurs mondiaux normalisés relatifs à l'abus des drogues,

Notant avec satisfaction que le Directeur exécutif a révisé la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels de manière à établir une base

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par.87.

[20] Résolution S-20/2, annexe, de l'Assemblée générale.

solide pour la collecte de données, et que cette révision s'est appuyée sur un consensus fondé sur des avis d'experts et des normes de bonne pratique,

Notant aussi avec satisfaction que la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels peut être utilisée dans des pays ayant différents niveaux de capacité de collecte de l'information sur l'abus des drogues,

Considérant que la révision de la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels a des incidences mineures sur la présentation de la première et de la troisième parties dudit questionnaire,

1. *Décide* de remplacer l'actuelle deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels par la deuxième partie révisée du questionnaire, intitulée "Ampleur, caractéristiques et tendances de l'abus des drogues"[21];

2. *Décide également* que la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels sera utilisée pour établir les rapports sur l'abus des drogues en 2001;

3. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'apporter les modifications nécessaires pour que les première et troisième parties du questionnaire destiné aux rapports annuels bénéficient des améliorations apportées à la conception et à la présentation de la deuxième partie révisée du questionnaire, ainsi que des améliorations apportées sur le plan informatique;

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire en sorte, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, que les États reçoivent une aide et des conseils pour remplir correctement la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels ainsi que des conseils pour la présenter, et de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session sur les mesures nécessaires pour améliorer à la fois les taux de soumission et la qualité des données du questionnaire;

5. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à continuer de veiller à ce que ses systèmes de collecte de données soient compatibles avec les activités des organisations régionales et d'autres organismes internationaux;

6. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses échanges de vues avec les États Membres, les institutions internationales et d'autres organisations compétentes sur les moyens d'harmoniser et d'améliorer encore les indicateurs de l'abus des drogues;

7. *Demande* aux États d'examiner le mécanisme actuellement utilisé pour rassembler et soumettre les données pour la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'envisager de désigner un centre de liaison technique pour aider à rassembler les données;

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de tenir pleinement compte, lors de l'élaboration des rapports et des publications, des informations communiquées par les États dans le questionnaire destiné aux rapports annuels.

Résolution 44/4. Renforcement de la coopération internationale pour réduire la demande de drogues*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que les États reconnaissent combien il importe de réduire la demande dans le cadre d'une démarche intégrée et équilibrée visant à résoudre le problème de la drogue, conformément à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue[22], et aux dispositions de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[23],

Consciente que les États doivent renforcer les efforts faits au plan national pour lutter contre l'abus de drogues illicites, en particulier chez les enfants et les jeunes,

Consciente également que, du fait des mesures de contrôle, les usagers habituels de drogues, ainsi que les passeurs et les trafiquants, se sont tournés vers des

[21] E/CN.7/2001/3, annexe.

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par. 88.

[22] Résolution S-20/2, annexe.

drogues synthétiques qui ne sont pas encore placées sous contrôle international,

Demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de prier instamment les États qui ont des stratégies efficaces de réduction de la demande, en ce qui concerne en particulier la formation, la prévention, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale, de faire part de ces stratégies à d'autres États et d'aider ces derniers à les mettre en œuvre, le cas échéant, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[23].

Résolution 44/5. Prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes[**]

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[24] adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998,

Ayant également à l'esprit le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[25], adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999,

Ayant en outre à l'esprit sa résolution 43/2 sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et sa résolution 43/4 relative à la coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants,

Consciente que les gouvernements et la société civile doivent renforcer les politiques et les mécanismes de prévention de la consommation de drogues illicites chez les jeunes,

S'inquiétant des nouveaux modes de consommation de drogues chez les jeunes qui abusent de substances psychoactives illicites et font un usage impropre de substances psychoactives licites à des fins récréatives et pendant leur temps libre, notamment le week-end,

Consciente qu'il faut prévenir l'usage récréatif de drogues illicites chez les jeunes en proposant de nouvelles façons saines et appropriées d'occuper leur temps libre,

Reconnaissant que les gouvernements, les organisations internationales et régionales et tous les secteurs de la société civile doivent collaborer pour remédier au problème de l'usage récréatif de drogues chez les jeunes,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir, aux États qui en font la demande, des conseils et une aide, dans la limite des ressources disponibles afin que ceux-ci élaborent, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[24], des stratégies et des programmes de réduction de la demande de drogues illicites, en particulier chez les jeunes dans les lieux de divertissement;

2. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à recueillir, conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[25],des informations détaillées et évaluées sur les expériences concluantes en matière de prévention menées dans différents pays du monde ainsi qu'à diffuser ces informations auprès des États et des professionnels et à en promouvoir l'échange entre eux;

3. *Encourage également* les États à promouvoir, en coordination avec les autorités locales et la société civile, des propositions visant à mettre en place des activités récréatives saines et à évaluer, le cas échéant, l'impact de ces propositions;

4. *Invite* les États à élaborer des moyens appropriés de communication et de diffusion de l'information dans le cadre des programmes de prévention destinés aux jeunes et visant à préconiser des solutions efficaces de substitution à l'usage de drogues et à promouvoir des modes de vie sains permettant de profiter du temps libre sans consommer de drogue;

[**] Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par. 89.

[23] Résolution S-20/3, annexe.

[24] Ibid.

[25] Résolution 54/132, annexe.

5. *Encourage* les États à adapter et à harmoniser leurs travaux de recherche sur la toxicomanie ainsi que leurs réseaux de centres de traitement et leurs services de santé, d'éducation et d'aide sociale, compte tenu des nouveaux modes de consommation de drogues illicites, y compris par la formation des professionnels intéressés;

6. *Encourage également* les États à mettre au point des systèmes d'information et des programmes de prévention visant à sensibiliser le public aux risques associés aux nouveaux modes de consommation de drogues illicites chez les jeunes, en particulier dans les lieux de divertissement;

7. *Encourage en outre* les États et la société civile à inciter les jeunes, en tant qu'agents du changement, à participer à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies et d'activités de prévention ciblées sur l'usage de drogues illicites chez les jeunes.

8. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Résolution 44/6. Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer*

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par le caractère de plus en plus répandu du trafic illicite par mer de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs,

Réaffirmant que le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ainsi que du droit international de la mer devrait régir la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer,

Réaffirmant également l'obligation faite à tous les États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[26], en vertu de l'article 17 de ladite Convention, de coopérer dans toute la mesure possible en vue de mettre fin au trafic illicite par mer,

Rappelant les mesures visant à promouvoir l'entraide judiciaire pour lutter contre le trafic illicite par mer que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans sa résolution S-20/4 C en date du 10 juin 1998,

Consciente de l'importance que la coopération bilatérale et régionale revêt pour la répression du trafic illicite par mer, conformément au paragraphe 9 de l'article 17 de la Convention de 1988,

Notant que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en coopération avec les États intéressés, a convoqué à Vienne, du 5 au 8 décembre 2000, un groupe de travail officieux à composition non limitée sur la coopération maritime en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer afin d'examiner des méthodes et des moyens pratiques pour améliorer la coopération internationale en matière de répression du trafic de drogues par mer,

Prenant note également des travaux des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, de l'Organisation maritime internationale et d'autres organismes compétents dans le domaine de la répression du trafic illicite de drogues par mer,

Notant en outre que, dans son rapport[27], le groupe de travail officieux à composition non limitée sur la coopération maritime en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer a décrit les nouveaux problèmes qui se posent aux autorités nationales de répression et a présenté une série de mesures devant être examinées par la Commission des stupéfiants,

1. *Prend note* du rapport du groupe de travail officieux à composition non limitée sur la coopération maritime en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer[27] qui s'est réuni à Vienne du 5 au 8 décembre 2000;

---

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 108.

[26] *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

[27] UNDCP/2000/MAR.3.

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir aux États intéressés, dans la limite des contributions volontaires disponibles, une assistance technique et une formation à la coopération maritime en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer. Cette assistance technique peut, notamment, mais pas uniquement, consister à:

a) Élaborer un guide de formation de référence facile à utiliser pour aider les parties requérantes et les autorités compétentes chargées de recevoir les demandes et d'y répondre en vertu de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[26], en tenant compte de ce qu'il faut éviter tout effet préjudiciable aux échanges licites;

b) Élaborer une formule type pour faciliter l'échange des informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures pertinentes prévues à l'article 17 de la Convention de 1988;

c) Recueillir des informations sur les accords bilatéraux ou régionaux qui pourraient servir de référence aux États intéressés;

3. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de coopérer avec les États parties à la Convention de 1988 et invite ces États à contribuer, grâce à leur expérience dans le domaine maritime, à la formulation d'activités d'assistance technique et de formation;

4. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, des progrès réalisés dans la mise au point des activités d'assistance technique et de formation pertinentes.

Résolution 44/7. Coopération judiciaire: renforcement des autorités centrales en vue de la mise en œuvre effective de l'entraide judiciaire*

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que l'entraide judiciaire est une composante essentielle de l'action menée contre le problème mondial de la drogue suivant le principe de la responsabilité commune et partagée,

Rappelant les dispositions de l'article 7 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[28], selon lesquelles les Parties s'accordent mutuellement l'entraide judiciaire la plus étendue pour toutes enquêtes, poursuites pénales et procédures judiciaires,

Rappelant également l'importance que revêt la désignation d'une autorité ou, si besoin est, d'autorités chargées de répondre aux demandes d'entraide judiciaire ou de les transmettre aux autorités compétentes pour exécution,

Soulignant que, à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, les États se sont engagés à favoriser la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de répression pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des infractions liées au trafic de la drogue,

Rappelant que l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire sera examinée en 2003,

Considérant qu'en dépit des engagements contractés le recours au mécanisme de communication directe et le niveau de réponse aux demandes d'entraide judiciaire restent insuffisants,

1. *Demande* aux Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[28] qui ne l'ont pas encore fait de désigner leurs autorités conformément au paragraphe 8 de l'article 7 de la Convention;

2. *Engage* les Parties à la Convention à recourir de préférence au mécanisme d'une ou plusieurs autorités désignées pour la communication directe des demandes d'entraide judiciaire;

---

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 109.

[28] Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

3. *Encourage* les Parties à la Convention à envisager, dans leur législation et procédures nationales, des mesures spéciales pour la réception des demandes urgentes, y compris, lorsque cela est possible et approprié, la transmission directe de ces demandes aux autorités compétentes;

4. *Engage* les Parties à la Convention accordant une entraide judiciaire à s'efforcer de donner suite rapidement aux demandes d'informations et de pièces à conviction présentées par d'autres Parties. Ces demandes devraient être adressées par écrit dans une langue acceptable pour la Partie requise;

5. *Engage également* les Parties à la Convention, lorsqu'elles exercent leur droit de différer ou de refuser l'entraide judiciaire au titre de l'article 7, à informer la Partie requérante le plus rapidement possible de leur décision et à indiquer les motifs de leur refus;

6. *Invite* les Parties à la Convention à étudier la possibilité de conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux pour renforcer la coopération dans le cadre du mécanisme d'entraide judiciaire;

7. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans la limite des contributions volontaires, d'accroître son assistance technique pour que les Parties à la Convention soient mieux à même de répondre aux demandes d'entraide judiciaire par l'intermédiaire des autorités qu'elles ont désignées.

Résolution 44/8. Renforcement de la coopération internationale en matière de répression face aux liens grandissants entre le trafic de drogues et d'autres activités illicites impliquant des groupes criminels transnationaux organisés*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue et, en particulier, les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, adoptées à cette session extraordinaire dans la résolution S-20/4 A à E en date du 10 juin 1998,

Prenant note des informations contenues dans le premier rapport biennal du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale[29],

Consciente du fait que les groupes criminels organisés n'ont cessé d'élargir et de diversifier leurs activités et que celles-ci revêtent un caractère de plus en plus transnational,

Notant que les groupes criminels transnationaux organisés utilisent les itinéraires du trafic de drogues pour d'autres types de trafic illicite et que de telles activités sont de plus en plus menées par des groupes criminels ou par des réseaux de groupes criminels directement liés entre eux,

Considérant que de tels réseaux criminels menacent la sécurité et la qualité de la vie des personnes et entravent le développement économique et social,

Rappelant la résolution 55/25 de l'Assemblée générale du 15 novembre 2000 dans laquelle l'Assemblée a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée[30], le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants[31] et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer[32], additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les a ouverts à la signature, conformément à sa résolution 54/129 du 17 décembre 1999,

Reconnaissant que la lutte contre le trafic illicite de drogues devrait être menée dans l'optique de la lutte contre la criminalité transnationale organisée,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer la coopération en matière de répression aux niveaux national, régional et international, en

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 110.

29 E/CN.7/2001/2.
30 Résolution 55/25, annexe I.
31 Résolution 55/25, annexe II.
32 Résolution 55/25, annexe III.

particulier pour des opérations en mer et le long des frontières terrestres,

Convaincue que les mesures de lutte contre le trafic de drogues énoncées dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[33] peuvent être renforcées par l'adoption d'instruments juridiques additionnels contenant des mesures destinées à venir à bout des nouvelles formes susmentionnées de criminalité transnationale organisée,

1. *Appelle l'attention* de tous les États sur les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée[30], signée lors de la Conférence qui a réuni des personnalités politiques de haut rang à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000, et sur celles des protocoles s'y rapportant[31, 32], lesquelles renforcent les mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment en fournissant une base concrète pour la coopération internationale et pour une répression efficace afin de traiter, de manière intégrée, de tous les aspects interdépendants du trafic illicite;

2. *Engage* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent le plus rapidement possible;

3. *Souligne* qu'il est nécessaire d'améliorer les stratégies de coopération en matière de répression, également au niveau régional, plus particulièrement dans l'échange de renseignements et d'informations conformément au droit international, afin de mieux connaître les organisations criminelles impliquées dans le trafic illicite de drogues et dans d'autres activités de trafic international illicite et de lutter plus efficacement contre elles.

33 *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

Résolution 44/9. Trafic illicite de drogues et problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient*

La Commission des stupéfiants,

Vivement préoccupée par la persistance de l'abus et du trafic de stupéfiants au Proche et au Moyen-Orient et prenant note du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur sa trente-cinquième session[34], qui s'est tenue à Antalya (Turquie) du 26 au 30 juin 2000 et, en particulier, de ses résolutions sur la coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants, sur le contrôle du commerce de l'anhydride acétique et sur le renforcement de la coopération régionale en matière de contrôle des drogues au moyen de la formation[35],

Convaincue que les résolutions susmentionnées de la Sous-Commission favoriseront une action plus efficace contre le trafic de drogues au Proche et au Moyen-Orient,

Rappelant sa résolution 43/9 sur le contrôle des précurseurs, dans laquelle elle encourageait les gouvernements, les organisations régionales et les organisations internationales intéressés ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants à envisager des initiatives appropriées concernant l'anhydride acétique,

Rappelant que la formation est essentielle au contrôle des drogues en ce qu'elle permet d'améliorer les capacités des services de répression et encourage une coopération directe entre ces services,

Considérant que le contrôle des stupéfiants est une responsabilité partagée par tous les États et, partant, qu'une action coordonnée s'avère nécessaire dans le cadre de la coopération internationale,

1. *Invite* le Secrétaire général à porter à la connaissance de tous les États Membres ainsi que des institutions spécialisées, des autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales compétentes les résolutions adoptées par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des

* Pour l'examen de la question, voir chap, V, par. 111.

34 UNDCP/SUBCOM/2000/6.

35 E/CN.7/2001/5/Add.1, chap. II.

problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient;

2. *Se félicite* de l'initiative prise par les pays qui jouent un rôle majeur dans la fabrication, le commerce et le transit de l'anhydride acétique, qui ont effectué des saisies de cette substance et qui sont situés dans des régions où de l'héroïne est fabriquée illicitement, ainsi que par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, tendant à élaborer et à mettre en œuvre un programme international intensif et à caractère préventif de surveillance du commerce de l'anhydride acétique, baptisé Opération "Topaz", donnant ainsi suite à la résolution S-20/4 B du 10 juin 1998 sur le contrôle des précurseurs, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue;

3. *Demande instamment* aux États de prendre les dispositions voulues pour contrôler le commerce de l'anhydride acétique en conformité avec les mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire dans sa résolution S-20/4 B et de fournir un soutien actif à l'Opération "Topaz";

4. *Accueille avec satisfaction* l'inauguration à Ankara, le 26 juin 2000, de l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, qui fonctionnera comme un centre régional de formation sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

5. *Prie* l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat d'accorder, au moyen des contributions volontaires disponibles et d'une aide des pays donateurs, une assistance durable à l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée et invite les États de la région à tirer parti des services qu'elle offre.

Résolution 44/10. Renforcement de la coopération régionale en matière de contrôle des drogues au moyen de la formation*

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par la menace que représentent l'expansion des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants ainsi que l'augmentation de la production, de la consommation et du trafic illicites de stupéfiants en Asie du Sud-Ouest,

Convaincue que, pour faire face à cette menace, une coopération régionale efficace est souhaitable et nécessaire,

Tenant pleinement compte des recommandations de la mission d'évaluation de haut niveau effectuée en Turquie du 31 octobre au 7 novembre 1999 par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, préconisant la création d'une académie internationale des services de détection et de répression en Turquie en vue d'appuyer la stratégie régionale de lutte contre la filière de l'héroïne destinée à l'Europe, de dispenser une formation aux services de répression des pays de la région en matière de lutte contre le commerce illicite des drogues et de contribuer au développement de la coopération,

Considérant qu'une telle académie consacrée à la formation améliorera le contrôle des drogues au niveau régional en renforçant les capacités des services de répression et en favorisant les liens directs entre ces derniers,

1. *Note avec satisfaction* l'inauguration de l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée à Ankara, le 26 juin 2000, par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime;

2. *Félicite* le Gouvernement turc, le Gouvernement des États-Unis et l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime pour leurs contributions à la création de cette Académie et leur coopération à cette fin;

3. *Demande instamment* aux autres pays donateurs de soutenir l'Académie et de contribuer à son fonctionnement;

4. *Prie instamment* l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de fournir, dans la mesure du possible, une assistance systématique et durable à l'Académie, de façon à ce qu'elle puisse recourir en permanence à des experts internationaux et assurer des activités de formation;

5. *Engage* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays du Proche et du Moyen-Orient, à participer et à apporter leur soutien aux activités menées dans le cadre de l'Académie, afin d'assurer le succès du contrôle des drogues au plan

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 113.

régional et de dynamiser les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le trafic de drogues.

Résolution 44/11. Coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, a réaffirmé, dans sa Déclaration politique[36], la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et a par ailleurs souligné l'importance toute particulière que revêt la coopération dans le domaine des activités de substitution,

Rappelant également que le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution[37] affirme que les États sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites auront besoin d'une assistance financière continue, sur la base du principe de la responsabilité partagée, pour les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer ces cultures,

Tenant compte du fait que le Plan d'action indique que les activités de substitution visent à promouvoir des options socioéconomiques légales et viables pour les communautés et groupes de population pour lesquels les cultures illicites sont le seul moyen viable de gagner leur vie et à contribuer de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que le Plan d'action indique en outre que la communauté internationale, les organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement devraient aider les États à lutter contre la production illicite de drogues en leur fournissant une assistance financière et technique pour des activités de substitution,

Réaffirmant que les activités de substitution sont un processus visant à prévenir et éliminer la culture illicite de plantes contenant des stupéfiants et des substances psychotropes, grâce à l'adoption de mesures de développement rural spécialement conçues à cet effet et appliquées dans la perspective d'une croissance économique nationale soutenue et d'activités de développement durable dans les pays qui luttent contre la drogue, compte tenu des caractéristiques socioculturelles propres aux communautés et groupes visés, dans le cadre d'une solution globale et permanente au problème des drogues illicites,

Reconnaissant que l'action visant à réduire les cultures illicites et encourager les activités de substitution devrait être compatible avec l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement,

Prenant note de la résolution 55/65 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000,

Ayant à l'esprit sa résolution 43/6 en date du 15 mars 2000,

Tenant compte de l'élaboration, par les pays sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites, de programmes nationaux visant à exécuter des projets coordonnés d'activités de substitution, mis au point conformément au Plan d'action,

Se félicitant des efforts déployés par les pays sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites en vue de réduire, voire d'éliminer ces cultures,

Appelant l'attention sur le risque d'apparition, de réapparition ou de réimplantation des cultures illicites dans d'autres zones, à moins que des activités de substitution à la fois convenables, durables, économiquement rentables et viables, ne soient trouvées,

1. *Demande instamment* aux États Membres dans lesquels des projets d'activités de substitution sont en cours et, dans certains cas, portent déjà leurs fruits, de poursuivre leurs efforts importants de réduction des cultures illicites, afin de réinsérer les groupes de population concernés dans l'économie licite de leur pays;

** Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 114.

[36] Résolution S-20/2, annexe.

[37] Résolution S-20/4 E.

2. *Prie* les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement, conformément au principe de l'approche intégrée, de fournir une aide financière pour soutenir les programmes d'activités de substitution et pour prévenir la réapparition ou la réimplantation des cultures illicites dans d'autres zones;

3. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à utiliser les contributions volontaires disponibles pour renforcer son assistance technique en faveur des pays qui s'efforcent de réduire les cultures de plantes illicites, notamment en adoptant des programmes d'activités de substitution;

4. *Engage* la communauté internationale, y compris les organisations régionales, à faire un effort de coopération financière et technique plus important et plus déterminé afin de soutenir et de promouvoir les projets d'activités de substitution mis au point dans le cadre de programmes nationaux, conformément au principe de la responsabilité partagée en tant que fondement de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue;

5. *Encourage* les États à ouvrir leurs marchés aux produits provenant de programmes d'activités de substitution qui sont nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui faire rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

Résolution 44/12. Coopération dans la lutte contre les drogues illicites en Asie centrale*

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par l'intensification du trafic de drogues illicites, notamment d'opiacés, en provenance d'Afghanistan à travers les États d'Asie centrale, et par la grave menace qui en résulte pour la sécurité et la stabilité tant à l'intérieur de la région qu'à l'extérieur,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la coopération multilatérale aux niveaux international, régional et sous-régional pour remédier efficacement à cette menace,

Convaincue que le problème de la drogue doit être traité d'une façon concertée, globale, équilibrée et intégrée, en tenant compte des questions liées à la réduction de l'offre comme de la demande, conformément aux mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

1. *Approuve* l'initiative de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat et de la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de convoquer la Conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale: Approche intégrée de la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme, qui s'est tenue, avec le concours du Gouvernement ouzbek à Tachkent les 19 et 20 octobre 2000, en tant qu'exemple de coopération internationale entre différentes organisations ayant un mandat distinct et tirant parti au maximum de leur expérience pour traiter plus efficacement le problème de la drogue et les questions connexes;

2. *Prend note* du fait qu'à cette conférence internationale les États d'Asie centrale ont approuvé une déclaration et un document sur les priorités pour la coopération, notamment en matière de lutte contre les drogues dans la région, par exemple par l'échange d'informations, la recherche, l'amélioration des mesures de prévention et le renforcement des efforts de contrôle et du système judiciaire tout entier, de façon à veiller à la bonne gouvernance et au respect intégral de l'état de droit;

3. *Invite* les États de la région à prendre des initiatives supplémentaires pour poursuivre ce processus et améliorer la qualité de la coopération multilatérale;

4. *Se félicite* des initiatives des États d'Asie centrale destinées à favoriser un resserrement des liens et les mesures de confiance dans la région en vue d'une coopération plus efficace en matière de contrôle des drogues;

5. *Se félicite également* des efforts déployés par les pays donateurs et les organisations internationales et régionales à l'appui des projets régionaux et nationaux de contrôle des drogues en

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 116.

cours en Asie centrale, au moyen d'un renforcement des institutions, d'activités de sensibilisation, de mesures de répression et de la réduction de la demande;

6. *Engage* la communauté des donateurs à poursuivre ses efforts pour soutenir les activités de contrôle des drogues dans la région, en particulier dans le domaine de la réduction de la demande;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de poursuivre ses activités dans la région, dans la limite des contributions volontaires disponibles, en vue d'appuyer les efforts des gouvernements concernés;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

Résolution 44/13. Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la nécessité de donner pleinement effet à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[38] et en particulier au préambule de cette Convention,

Rappelant également les paragraphes 170, 171 et 172 du *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999*[39],

Rappelant en outre les paragraphes 12, 15, 175 et 176 du *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000*[40],

Notant avec satisfaction que le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe a réuni les 29 et 30 janvier 2001 un groupe d'experts afin d'étudier les questions liées à l'usage approprié des benzodiazépines,

I

UTILITÉ THÉRAPEUTIQUE DES BENZODIAZÉPINES ET USAGE APPROPRIÉ

1. *Reconnaît* l'utilité et l'importance des benzodiazépines dans la prise en charge thérapeutique et estime que malgré les abus et les détournements qui résultent de leur utilisation inappropriée, le rapport bénéfice/risque reste favorable, justifiant leur maintien dans l'arsenal thérapeutique;

2. *Accueille avec satisfaction* la résolution du Conseil de l'Europe AP (90) 3 du 18 octobre 1990 concernant la prescription des benzodiazépines;

3. *Recommande* que les professionnels de la santé qui prescrivent des benzodiazépines prennent en considération:

a) La nécessité d'un examen médical pour établir leur prescription;

b) La fixation d'indications précises et la prescription pendant un temps le plus court possible;

c) L'interruption des traitements inutiles;

d) L'utilisation des doses les plus faibles possibles;

e) Le risque d'accident chez les conducteurs et les utilisateurs de machines;

f) La recommandation de ne consommer simultanément ni de l'alcool ni d'autres médicaments psychotropes pouvant engendrer des interactions avec les benzodiazépines;

II

FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Souligne l'importance de la formation de base et de la formation continue des professionnels de la santé à l'usage approprié des benzodiazépines. Parmi les éléments de la formation devraient figurer les outils permettant l'établissement du diagnostic, une méthodologie pour l'arrêt du traitement et des informations à propos des alternatives thérapeutiques ou médicamenteuses;

---

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 143.

38 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

39 Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1.

40 Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1.

III

INFORMATION DES PATIENTS

Recommande que les patients soient étroitement associés à la conduite de leur traitement. Les professionnels de la santé concernés doivent insister auprès de leurs patients pour qu'ils se conforment strictement à la posologie prescrite. Les patients doivent être informés des problèmes pouvant résulter de l'utilisation et de l'abus des benzodiazépines;

IV

RÔLE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Souhaite associer l'industrie pharmaceutique aux efforts visant à l'usage approprié des benzodiazépines en la priant notamment:

a) De fournir des études sur le potentiel d'abus et de dépendance des substances lors de l'enregistrement des médicaments qui pourraient être mis sur le marché;

b) De mettre à disposition du public des emballages de taille réduite (traitement d'une à deux semaines) et des formes pharmaceutiques appropriées à des doses prévues pour une utilisation individuelle;

c) De respecter un code d'éthique des professionnels de la santé concernant la vente des benzodiazépines;

d) De fournir aux professionnels de la santé une information appropriée sur le potentiel de dépendance des benzodiazépines, notamment la façon d'appliquer les procédures thérapeutiques et d'en assurer le suivi, en particulier en stratégie d'arrêt thérapeutique;

V

COLLABORATION DE L'INDUSTRIE AVEC LES LABORATOIRES D'ANALYSE

Sollicite instamment une collaboration avec les laboratoires d'analyse pour la mise en évidence analytique des benzodiazépines, par exemple en leur fournissant des substances de référence et les méthodes analytiques appropriées;

VI

RECHERCHE

Souligne l'importance de la recherche, en particulier médicale et sociologique, pour mieux connaître l'épidémiologie, identifier les problèmes et trouver des solutions liées à l'utilisation, à l'abus et à leur offre des benzodiazépines, ainsi qu'à la dépendance à ces substances;

VII

SEVRAGE

1. *Attribue* une importance toute particulière au problème du sevrage, problème considéré comme prioritaire en matière d'utilisation des benzodiazépines. Les points suivants devraient être pris en considération:

a) La nécessité pour toute prescription de s'insérer dans le cadre d'un programme de traitement préétabli qui en prévoit le début et la fin;

b) L'établissement de protocoles pour organiser le sevrage;

2. *Souligne* que l'information concernant le sevrage devrait être pratique, de façon à encourager les professionnels de la santé et les patients concernés à mener à terme la prise en charge thérapeutique ou le traitement;

VIII

DONNÉES STATISTIQUES

Attire l'attention des autorités sur l'intérêt des données statistiques et de leur analyse. L'évolution des tendances et les comparaisons nationales et internationales sont des éléments utiles pour l'établissement des stratégies;

IX

PHARMACOVIGILANCE

Encourage les autorités compétentes à développer des outils de vigilance à méthodologie comparable pour la surveillance des abus et de la pharmacodépendance susceptibles d'être entraînés par des médicaments et tout particulièrement les benzodiazépines;

X

PRESCRIPTIONS ET DISPENSATIONS INAPPROPRIÉES

Observe que des prescriptions et dispensations inappropriées de benzodiazépines par des professionnels de la santé peuvent constituer l'un des éléments importants du mésusage de ces substances. Les autorités de contrôle devaient, si nécessaire, prendre des mesures correctrices ou intenter des poursuites dans les cas de manquements graves ou répétés;

XI

CRIMINALITÉ LIÉE À L'USAGE DES BENZODIAZÉPINES

Se déclare préoccupée par l'usage des benzodiazépines à des fins criminelles à l'insu des victimes, afin de faciliter des sévices sexuels, le vol et d'autres infractions pénales. Le recours par l'industrie pharmaceutique à des dispositifs de sécurité (colorants, aromates, etc.) dans la fabrication des benzodiazépines doit être encouragé. Au besoin, les professionnels de la santé et le grand public devraient être informés de ces questions;

XII

MESURES DE CONTRÔLE

Considère que la pharmacovigilance et le contrôle constituent d'importants moyens d'éliminer le mésusage des benzodiazépines. Les substances dont l'abus provoque un grave problème de santé publique devraient être soumises à des mesures renforcées (prescription, dispensation, lutte contre le trafic illicite, retrait de médicaments, etc.) au niveau local et/ou international pour éviter le mésusage et/ou le trafic illicite;

XIII

AUTORITÉS SANITAIRES COMPÉTENTES

Souligne le rôle décisif que jouent les autorités nationales compétentes en ce qui concerne notamment la prescription de médicaments, la dispensation, la présentation pharmaceutique, les méthodes de contrôle, les systèmes statistiques, la pharmacovigilance, la formation et la recherche concernant les benzodiazépines. Dans le cadre de telles activités, les autorités nationales compétentes seront pleinement informées de l'abus des benzodiazépines et pourront agir en conséquence, ce qui permettra aux pays de fournir des informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui aura ainsi une meilleure idée de la situation

Résolution 44/14. Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972[41], en particulier l'article 38 relatif aux mesures contre l'abus des stupéfiants, et l'article 38 *bis* relatif aux accords prévoyant la création de centres régionaux de recherche scientifique et d'éducation en vue de résoudre les problèmes découlant de l'usage et du trafic illicite des stupéfiants,

Rappelant également la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[42], en particulier le paragraphe 4 de l'article 14 de ladite Convention concernant l'engagement pris par les Parties de supprimer ou réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Reconnaissant que le fléau que sont l'abus des drogues et la pharmacodépendance a des conséquences lourdes en matière sanitaire, sociale et de sécurité publique,

Soulignant la nécessité de mieux comprendre les problèmes d'abus des drogues et de pharmacodépendance afin de renforcer les mesures visant à accroître l'impact et l'efficacité des politiques de contrôle des drogues et des activités de réduction de la demande,

Préoccupée par l'évolution rapide des produits psychoactifs en cause et des modes de consommation,

---

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 146.

41 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, nº 14152.

42 *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

qui suppose une adaptation fréquente du cadre réglementaire national et des modifications du classement des substances placées sous contrôle international,

Rappelant la demande faite aux États, dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[43], de conduire des évaluations de manière complète, systématique et périodique, en utilisant des définitions, des indicateurs et des procédures comparables,

Rappelant également le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues[44], invitant les États à évaluer les causes et les conséquences de l'usage impropre de toutes les substances,

Notant avec satisfaction que le Programme mondial sur l'évaluation de l'ampleur de l'abus de drogues aide les États à mener de telles évaluations,

Prenant note du consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts tenue à Lisbonne en janvier 2000 sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur la drogue[45],

1. *Encourage* les États à améliorer leur connaissance de l'abus des drogues, tant sur le plan des comportements d'usage que sur celui des produits consommés;

2. *Invite* les États et les organisations régionales concernées à favoriser en ce domaine l'échange d'informations entre eux, en cherchant des moyens d'harmoniser les méthodes employées pour la collecte de données utiles et reflétant les indicateurs clefs de la deuxième partie du questionnaire révisé destiné à l'établissement de rapports annuels;

3. *Invite également* les États à poursuivre leurs efforts pour élaborer une procédure harmonisée d'évaluation de l'abus des drogues et de la pharmacodépendance, en suivant les principes directeurs utilisés par l'Organisation mondiale de la santé pour l'examen, aux fins d'un contrôle international, des substances psychoactives engendrant une dépendance:

a) En encourageant le développement des moyens d'expertise analytique et pharmacotoxicologique des substances en circulation;

b) En alimentant des réflexions méthodologiques pour l'évaluation du potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives et en participant à l'élaboration de bonnes pratiques en la matière;

4. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'apporter un soutien technique à ces efforts dans les limites des contributions volontaires reçues.

Résolution 44/15. Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 43/11, dans laquelle elle a invité l'Organe international de contrôle des stupéfiants à examiner les dispositions qui, à l'instar de celles prévues dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[46], en particulier à l'alinéa a) de l'article 4, permettraient aux voyageurs qui transportent des médicaments contenant des stupéfiants de poursuivre leur traitement médical dans leurs pays d'accueil,

Tenant compte de l'examen de la question auquel l'Organe a procédé dans son rapport pour 2000[47], et des propositions qu'il y a formulées

Consciente qu'il faut faire en sorte que les patients sous traitement par des préparations médicales contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes contre la douleur, la pharmacodépendance ou d'autres problèmes médicaux soient informés des différents critères et restrictions appliqués par les pays en ce qui concerne ces substances,

---

[43] Résolution S-20/3, annexe.
[44] Résolution 54/132.
[45] E/CN.7/2000/CRP.3.

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 147.
[46] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.
[47] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1, par. 119 à 127.

Reconnaissant la nécessité de promouvoir et renforcer la sécurité en cas de transport par des voyageurs de préparations médicales utilisées pour ces traitements,

1. *Prend note* des mesures prises par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour mieux comprendre les problèmes rencontrés par les voyageurs qui transportent des médicaments en vue de poursuivre leur traitement dans les pays d'accueil;

2. *Invite* les gouvernements à informer l'Organe des restrictions actuellement appliquées dans le cas de voyageurs transportant des préparations médicales à base de stupéfiants ou de substances psychotropes;

3. *Prie* l'Organe de publier de telles informations dans sa liste des stupéfiants placés sous contrôle international (la "liste jaune") et dans sa liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (la "liste verte") afin de faciliter la tâche des services gouvernementaux;

4. *Invite* les États à aider leurs ressortissants à se procurer des informations sur les restrictions appliquées dans les pays dans lesquels ils envisagent de se rendre;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans les limites des contributions volontaires disponibles et en collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé, à organiser une réunion d'experts pour établir des directives concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, directives qui préciseront notamment:

a) La nature des médicaments que les personnes sous traitement peuvent transporter avec elles;

b) La durée du traitement et les quantités maximales autorisées;

c) Le type de document exigé pour prouver que les substances ont été obtenues légalement dans le pays d'origine du voyageur.

Résolution 44/16. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme*

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que l'action menée pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde est une responsabilité partagée qui appelle une approche intégrée et équilibrée,

Rappelant que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, a assigné de nouvelles responsabilités à la Commission des stupéfiants, qu'elle a renforcé son rôle en tant qu'instance mondiale de la coopération internationale en matière de lutte contre le problème de la drogue dans le monde et qu'elle a étendu ses attributions en tant qu'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et en tant qu'organe créé en vertu d'instruments internationaux,

Consciente qu'il faut favoriser une concertation systématique entre les États Membres et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant la planification et l'exécution des programmes de contrôle des drogues, en tenant compte des priorités des États Membres, afin que ces programmes soient réalisables et couronnés de succès,

Rappelant que, dans sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social recommande qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses mandats,

Notant avec préoccupation que le faible niveau des contributions au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues amoindrit la capacité de ce dernier de s'acquitter des ses mandats et de faire face aux besoins prioritaires nouveaux,

Rappelant que, dans sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a institué le

* Pour l'examen de la question, voir chap. VIII, par. 164.

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendu le mandat de la Commission des stupéfiants afin qu'elle puisse faire office d'organe directeur du Programme,

Rappelant également que, dans sa résolution 1999/30, le Conseil recommandait des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

1. *Encourage* le renforcement du dialogue entre les États Membres et le Secrétariat sur les priorités et la gestion du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et prie le Directeur exécutif du Programme de faciliter ce processus par une préparation approfondie et en temps voulu du segment opérationnel de la Commission des stupéfiants et de réunions intersessions périodiques de la Commission;

2. *Décide* de tenir un nombre suffisant de réunions pendant la période intersessions pour examiner à un stade préparatoire tous les éléments du segment normatif et du segment opérationnel de son programme de travail et pour être mieux à même de donner des orientations au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues lors de sa session ordinaire;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de convoquer à intervalles périodiques des réunions informelles communes avec les pays bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires afin d'examiner la planification et la formulation des activités opérationnelles du Programme, notamment des projets, en tenant compte des priorités de tous les États Membres concernés;

4. *Décide* que la Commission, en étroite coopération avec le Directeur exécutif, les pays bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires, recensera les domaines d'activités et les régions qui requièrent particulièrement l'attention du Programme, afin que les mandats confiés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue soient exécutés, sur la base d'une approche intégrée et équilibrée;

5. *Prie* le Directeur exécutif de présenter aux États membres de la Commission tous les rapports et renseignements d'ordre général suffisamment à l'avance pour leur permettre de se préparer à participer activement aux débats de la Commission, y compris lors des réunions intersessions, et à y apporter une contribution utile;

6. *Recommande* que les ressources du Bureau soient mises à profit pour faire avancer les travaux d'organisation afin que la Commission puisse consacrer plus de temps aux débats sur les questions de fond relevant du segment normatif et du segment opérationnel de son programme de travail lors des réunions intersessions;

7. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à prendre, conformément à la résolution 2000/20 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000 et à d'autres résolutions et politiques pertinentes et dans les limites des ressources existantes, les mesures voulues pour assurer la réalisation d'évaluations indépendantes, transparentes et impartiales des activités opérationnelles du Programme et faire rapport à ce sujet, y compris, notamment, avec le concours des bénéficiaires et d'experts extérieurs;

8. *Prend note avec intérêt* de la déclaration faite à la séance d'ouverture de la quarante-quatrième session de la Commission des stupéfiants par le Directeur exécutif sur les questions de gestion et encourage ce dernier à poursuivre ses efforts pour parvenir à une organisation aussi efficace que possible;

9. *Accueille avec satisfaction* l'établissement, à brève échéance et dans la limite des ressources existantes, du système prévu de gestion financière visant à permettre au Programme et aux États Membres d'évaluer le coût, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles du Programme de façon ouverte et transparente, et à contribuer à mettre en place une budgétisation axée sur les résultats;

10. *Recommande* d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes;

11. *Invite instamment* tous les gouvernements à fournir, dans toute la mesure possible, un soutien financier au Programme et prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'expansion du nombre des bailleurs de fonds et de l'augmentation du montant des contributions volontaires versées au Fonds du

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et en particulier des fonds à destination générale;

12. *Prie* le Directeur exécutif de présenter un rapport préliminaire sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution à la reprise de la quarante-quatrième session de la Commission des stupéfiants et un rapport final à sa quarante-cinquième session.

Résolution 44/17. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui contient le budget d'appui révisé proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[48],

Prenant en considération le rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires relatif au budget d'appui révisé proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[49],

1. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 35 239 800 dollars au titre du budget d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues aux fins ci-après:

	Dollars des États-Unis
Appui aux programmes	
Bureaux de pays	19 698 000
Siège	6 782 600
Total partiel	26 480 600
Gestion et administration	8 759 200
Total général	35 239 800

2. *Autorise* le Directeur exécutif à virer des ressources d'une ligne de crédit à l'autre à concurrence de 5 % du montant de la ligne de crédit destinataire.

Résolution 44/18. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget-programme révisé pour l'exercice biennal 2000-2001*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui contient le budget-programme révisé proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[50],

Prenant en considération le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au budget-programme révisé proposé pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[51],

1. *Approuve* la stratégie en matière de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

2. *Approuve également* l'allocation révisée de ressources pour les activités de programme, d'un montant de 148 298 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 au titre du Fonds du Programme des

* Pour l'examen de la question, voir chap. IX, par. 177.

48 E/CN.7/2001/9.

49 E/CN.7/2001/10.

* Pour l'examen de la question, voir chap. IX, par. 178.

50 E/CN.7/2001/9.

51 E/CN.7/2001/10.

Nations Unies pour le contrôle international des drogues, comme indiqué ci-après:

	Ressources à des fins générales	*Ressources à des fins spéciales*
	(en milliers de dollars des États--Unis)	
Par secteur		
Orientations, législation et campagnes de sensibilisation	5 674,0	15 910,3
Prévention et réduction de l'abus des drogues	2 418,1	36 803,7
Répression du trafic de drogues	3 322,9	34 500,3
Élimination des cultures illicites	7 403,6	42 265,1
Total	**18 818,6**	**129 479,4**
Par région		
Programmes mondiaux	6 234,1	15 279,5
Afrique subsaharienne	587,8	6 126,3
Afrique du Nord et Moyen-Orient	76,4	2 683,3
Europe centrale et orientale	733,5	5 329,7
Asie occidentale et centrale	6 138,4	20 229,7
Asie du Sud	856,6	659,5
Asie de l'Est et Pacifique	379,5	19 654,8
Amérique latine et Caraïbes	3 812,4	59 516,6
Total	**18 818,6**	**129 479,4**

3. *Note* que l'exécution du budget et de programmes prioritaires supplémentaires est subordonnée à l'existence d'un financement.

Résolution 44/19. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003*

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui contient l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[52],

Prenant en considération le rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires relatif à l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues[53],

1. *Approuve* la stratégie relative au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003;

2. *Prend note* de l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'un montant total de 198 254 600 dollars des États-Unis répartis entre les composantes suivantes:

	Dollars É.-U.
Programme	158 750 000
Appui au programme	30 854 600
Gestion et administration	8 650 000
Total	198 254 600

3. *Considère* que l'esquisse proposée servira de base à la présentation, par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du projet de budget initial pour l'exercice biennal 2002-2003.

* Pour l'examen de la question, voir chap. IX, par. 179.

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 138 à 140.

[52] E/CN.7/2001/8.

[53] E/CN.7/2001/10.

Décision 44/1. Inscription de la 4-bromo-2, 5-diméthoxyphénéthylamine (2C-B) au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes*

À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire la 4-bromo-2, 5-diméthoxyphénéthylamine (2C-B) au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[54].

Décision 44/2. Inscription de la α-méthyl-4-méthylthiophénéthylamine (4-MTA) au Tableau I de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes**

À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire la α-méthyl-4-méthylthiophénéthylamine (4-MTA) au Tableau I de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[54].

Décision 44/3. Inscription de l'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes***

À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire l'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[54].

Décision 44/4. Inscription du zolpidem (INN) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes****

À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire le zolpidem (*N,N, 6*-triméthyle-2-*p*-tolylimidazo [1,2-α] pyridine-3-acétamide) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[54].

Décision 44/5. Transfert de l'anhydride acétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*****

À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission des stupéfiants a décidé de transférer l'anhydride acétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[55].

Décision 44/6. Transfert du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*

À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission des stupéfiants a décidé de transférer le permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[55].

Chapitre II
Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue

A. Déroulement du débat

4. À ses 1197e et 1198e séances, le 21 mars 2001, la Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé "Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue: a) démarches à suivre pour constituer des partenariats intra et intersectoriels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de répression et de la justice; b) stratégies de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, et tendances de l'abus des

54 Nations Unies, Recueil des Traités.

** Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 138 à 140.

*** Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 138 à 140.

****Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 138 à 140.

*****Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 141 et 142.

55 *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.XI.5).

* Pour l'examen de la question, voir chap. VI, par. 141 et 142.

drogues chez les enfants et les jeunes". Deux groupes d'experts ont été créés, l'un pour examiner le point 3 a) et l'autre le point 3 b). La liste des experts composant chacun de ces groupes figure à l'annexe II du présent rapport.

B. Délibérations

1. Démarches à suivre pour constituer des partenariats intra- et intersectoriels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de répression et de la justice

5. Le Vice-Président de la Commission, faisant fonction d'animateur des débats d'experts, a rappelé à la Commission que le débat thématique avait pour objet de susciter un dialogue franc et libre grâce à la présentation de différentes expériences nationales correspondant à la situation des régions concernées.

6. Les intervenants ont présenté divers aspects de la constitution de partenariats en vue de lutter contre le problème mondial de la drogue, ainsi que certaines démarches pouvant être suivies pour y parvenir. Ils ont fait part de leur expérience et des enseignements tirés à l'échelle nationale, et ont défini des principes fondamentaux qui pourraient être utiles pour établir de tels partenariats. Ces échanges de vues ont débouché sur un débat portant sur les points ci-après.

a) Coordination et décentralisation à l'échelle nationale

7. Un certain nombre d'intervenants et de représentants ont décrit les problèmes liés à la constitution de partenariats tant sectoriels qu'intersectoriels. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait associer réduction de l'offre et réduction de la demande au sein d'un même organisme, qui aurait un rôle moteur et assurerait une coordination. On a évoqué l'importance des organismes centraux de coordination pour la collecte des données, la diffusion de l'information, ainsi que l'échange de techniques et de savoir-faire entre les divers secteurs concernés.

8. De nombreux autres représentants, en revanche, ont noté que les activités de contrôle des drogues étaient souvent menées au niveau local et qu'il fallait, en conséquence, établir des partenariats multidisciplinaires au niveau de la région, de la municipalité et du quartier.

b) Partenariats intersectoriels

9. Il a été jugé très important de renforcer la coopération entre les services de santé et les services de répression, compte tenu aussi des rapports entre substances licites et drogues illicites. Les intervenants comme les représentants ont convenu qu'il existait des problèmes entre les divers organismes chargés de ces deux secteurs. Or, le manque de moyens et la décentralisation des activités de contrôle des drogues devraient inciter les organismes publics à définir des approches novatrices et à veiller systématiquement à la coordination dans la mise au point de telles activités. La coopération entre les différents secteurs de l'administration publique a également été considérée comme primordiale pour les experts de niveau intermédiaire qui avaient une grande expérience pratique et étaient au fait des politiques nationales. Les équipes et autres groupes d'intervention en matière de drogue étaient en mesure d'obtenir des résultats, mais il fallait les maintenir et les consolider.

10. Un autre type de partenariat a été évoqué au cours du débat: celui entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales, y compris dans le secteur privé. La Commission était consciente que les problèmes posés par le contrôle des drogues étaient complexes et multiformes et qu'il convenait d'y apporter des solutions d'une complexité comparable. À cet égard, force était de constater que les organismes publics ne pouvaient à eux seuls les résoudre et qu'ils avaient besoin de l'aide des organisations non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile pour obtenir de meilleurs résultats.

11. La Commission a également évoqué les problèmes que posait la constitution de partenariats dans des milieux multiculturels, où la question du contrôle des drogues devait être adaptée afin d'être considérée comme un enjeu culturel pertinent.

c) Partenariats régionaux et internationaux

12. La Commission a envisagé la nécessité d'établir des partenariats régionaux et sous-régionaux. Plusieurs représentants ont fait savoir que divers mémorandums d'accord et l'exécution de projets régionaux avaient facilité la constitution de partenariats au niveau régional, en matière non seulement de répression mais aussi de réduction de la demande de drogue.

13. La Commission a également étudié la nécessité de renforcer l'efficacité des partenariats entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales en vue de fournir des conseils et une assistance aux États Membres.

d) Facteurs clefs de la réussite des partenariats

14. La Commission a constaté que les partenariats étaient plus fructueux s'ils faisaient l'objet d'un consensus politique et si l'un des partenaires était en mesure de jouer un rôle moteur, tout au moins au début. Elle a reconnu que l'on trouvait un cadre essentiel pour ce rôle moteur dans la volonté résolue de la communauté internationale telle que manifestée dans la Déclaration politique (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe) et d'autres textes pertinents que l'Assemblée a adoptés à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue.

15. La Commission a estimé que les divers partenaires devaient avoir une vision commune et globale du problème et partager un état d'esprit et un même langage afin de pouvoir mettre en œuvre une approche concertée.

16. De même, la communication entre les partenaires était la condition *sine qua non* d'un partenariat efficace.

e) Cannabis

17. Un intervenant et un représentant ont souligné qu'il fallait définir une stratégie pour traiter la question de la culture et de l'abus de cannabis. Cette substance, bien que visée dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, que l'Assemblée a adopté à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 E), n'avait pas reçu l'attention voulue, tous les efforts ayant porté sur l'élimination de la culture du cocaïer et du pavot à opium.

18. Un représentant a jugé nécessaire de jeter un pont entre l'idéologie des relatifs au contrôle des drogues et la politique et les pratiques relatives à la consommation de cannabis. Il a remis en question la distinction entre les drogues "douces" et les drogues "dures" et a évoqué la nécessité d'examiner la question du reclassement du cannabis, en tenant compte des dernières études scientifiques réalisées par l'OMS sur les effets de cette substance sur la santé.

19. Plusieurs représentants ont exprimé leur désaccord avec cette position. Certains d'entre eux ont exposé les effets dangereux produits par le cannabis dans leur pays et ont demandé qu'on leur prête assistance pour éliminer les cultures de plants de cannabis. Un représentant a estimé qu'il était erroné de faire une distinction entre drogues douces et drogues dures et qu'il fallait plutôt parler d'usage doux et d'usage dur des drogues. Un autre représentant a déclaré que, dans son pays, le cannabis n'était pas une drogue douce. Un autre a fait observer que les prétendues propriétés médicales du principe actif du cannabis ne devaient pas être un prétexte pour en justifier l'abus sans entraves. La médecine avait reconnu les effets médicaux de la morphine et de la codéine et proposait ces substances à des fins thérapeutiques, mais cela n'avait jamais entraîné une libre consommation de l'héroïne. Il appartenait à la science médicale de déterminer si le cannabis avait des propriétés médicales, et, dans l'affirmative, d'en isoler les principes actifs et d'en proposer l'usage à des fins thérapeutiques.

20. L'observateur de l'OMS a fait savoir que cette organisation réaliserait une étude sur le reclassement éventuel du cannabis si une demande officielle était adressée à cet effet au Secrétaire général. Il fallait toutefois préciser la définition juridique du cannabis en relation avec les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

2. Stratégies de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, et tendances de l'abus des drogues chez les enfants

21. Tout comme lors du premier débat, les intervenants ont, dans le cadre du deuxième débat thématique, fait part de leur expérience et traité de diverses questions. Ils ont engagé un dialogue avec les représentants et observateurs au sujet de la prévention, de la sensibilisation et des interventions précoces. Le débat a porté sur plusieurs points essentiels, dont certains sont résumés ci-après.

a) Tendances parmi les enfants et les jeunes

22. La plupart des représentants ont convenu que l'abus de drogues touchait des enfants de plus en plus jeunes et que la prévention de l'abus de drogues de

synthèse constituait un nouveau défi. De même, la polytoxicomanie devenait un problème majeur chez les jeunes, qui abusaient tout à la fois de la nicotine, de l'alcool et des drogues illicites en continu et indépendamment du statut légal de ces substances.

b) Impossibilité d'intervenir au niveau mondial

23. La Commission a estimé qu'il n'était pas possible de définir des approches mondiales qui soient valables dans tous les cas. Chaque pays, chaque culture avait ses caractéristiques, qu'il fallait prendre en compte lors de l'élaboration de programmes de prévention de l'abus de drogues. L'on ne pouvait néanmoins s'attendre à ce que chaque collectivité mette au point ses propres méthodes et ses propres approches. Plutôt qu'une intervention à l'échelle mondiale, il convenait de disposer d'un ensemble de connaissances et de pratiques optimales afin de trouver des solutions au niveau local. Celles-ci devaient se fonder sur un compromis entre les exigences de la meilleure méthode et les besoins de la collectivité.

24. Certains représentants ont fait observer que, compte dûment tenu des caractéristiques locales, il existait certaines approches fondamentales qui semblaient pouvoir s'appliquer en toutes circonstances, telles que la mobilisation de la société civile, l'engagement des parents et la participation des jeunes.

c) Prévention primaire

25. Il a été jugé essentiel de commencer à prévenir l'abus des drogues dès le plus jeune âge, dans la mesure où retarder le premier usage signifiait retarder la toxicomanie. Cependant, la question était de savoir à quel âge il fallait engager les activités de prévention et si l'information précoce risquait d'engendrer une curiosité pour les drogues.

26. Certains représentants ont fait valoir que les interventions précoces, étant axées sur l'apprentissage des aptitudes à la vie et n'exigeant pas la communication d'informations sur les drogues, ne risquaient pas de susciter la curiosité. Il a été réaffirmé que la prévention primaire n'était utile que si elle offrait davantage qu'une simple information. On a estimé qu'il fallait faire preuve d'une certaine prudence concernant le renforcement de l'estime de soi aux fins de la prévention de l'abus de drogues. Des travaux de recherche récents semblaient en effet indiquer qu'une haute opinion de soi pouvait être associée à l'abus de drogues.

27. L'approche générale proposée en matière de prévention primaire a été considérée comme satisfaisante dans la mesure où elle semblait avoir un effet non seulement sur l'abus de drogues mais également sur d'autres comportements à risque.

28. Il importait au plus haut point, en élaborant des initiatives de prévention de l'abus de drogues, de traiter de manière globale l'abus de drogues tant licites qu'illicites et d'envisager la question plus générale de la santé mentale.

29. Plusieurs représentants ont rendu compte de campagnes menées dans les médias, mais il a été souligné que les campagnes centrées uniquement sur l'information n'étaient guère concluantes.

d) Prévention secondaire

30. Plusieurs représentants ont estimé que, dans bon nombre de pays, la prévention secondaire n'était pas suffisamment développée. Ils ont fait valoir que les toxicomanes n'avaient pas toujours accès aux services requis et qu'il fallait donc accroître les services de proximité.

31. On a souligné qu'il fallait prêter davantage attention aux groupes à risque tels que les enfants des rues et les jeunes souffrant de problèmes psychologiques.

e) Recherche et évaluation

32. Il a été constaté que de grands progrès avaient été accomplis dans la compréhension du fonctionnement du cerveau humain et des mécanismes responsables de la toxicomanie. Une telle évolution offrait la possibilité de mettre en commun les acquis de la biologie, de la neurologie et des sciences sociales, mais, l'écart entre la pratique et la recherche en matière de prévention d'abus de drogues rendait difficile l'application des connaissances nouvellement acquises.

33. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait disposer de données épidémiologiques de meilleure qualité afin que les pays puissent mieux appréhender la situation en matière d'abus de drogues, recenser les secteurs critiques et comparer leur situation avec celle d'autres pays.

34. Enfin, l'évaluation a été considérée comme fondamentale en vue de prévenir l'abus de drogues. En l'absence d'une évaluation rigoureuse des programmes et interventions, il serait impossible de déterminer, aux fins de leur diffusion, les approches efficaces et les meilleures pratiques.

Chapitre III
Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

A. Déroulement du débat

35. De sa 1199e à sa 1201e séances, les 22 et 23 mars 2001, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire". Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, publié sous la cote E/CN.7/2001/2 et Add.1 à 3.

36. Le Comité plénier a examiné le point 4 de l'ordre du jour le 21 mars 2001. À la 1199e séance, le 22 mars 2001, le Vice-Président a informé la Commission des délibérations dont ce point avait fait l'objet au sein du Comité plénier. Au cours de l'examen du point 4 par le Comité plénier et la Commission, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Pérou, Australie, Chili, Maroc, Colombie, Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Inde, Afghanistan, Panama, Ukraine, Cuba, Bolivie, Chine, Pakistan, Slovénie, Turquie, Trinité-et-Tobago (au nom de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains), Bélarus, Pakistan, Danemark, Mexique, Kirghizistan, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, République islamique d'Iran, Canada, Thaïlande, Afrique du Sud, Argentine, Nouvelle-Zélande, Uruguay, Angola (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains), Jordanie, Slovaquie, République démocratique populaire lao, République de Corée et Émirats arabes unis.

37. Les observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle et de l'Académie Naif des sciences de la sécurité ont également fait des déclarations.

38. Concernant la mise en œuvre des mesures de contrôle des précurseurs adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B), les coprésidents de l'Opération "Topaz" ont procédé à une présentation audiovisuelle des progrès réalisés dans la lutte contre le trafic d'anhydride acétique, principal précurseur chimique utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a organisé une présentation audiovisuelle consacrée aux activités de substitution en République démocratique populaire lao en vue de montrer les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

B. Délibérations

1. Aperçu général du rapport

39. La Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire faisait apparaître la volonté des États Membres de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue d'une façon globale et équilibrée. L'Assemblée a demandé aux États Membres de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique et a prié la Commission

d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans sa résolution 42/11, la Commission a prié le Directeur exécutif du PNUCID d'établir un rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, fondé sur les renseignements fournis par les gouvernements dans un questionnaire approuvé par la Commission. Le premier rapport biennal du Directeur exécutif, examiné par la Commission à sa réunion intersessions conformément à la résolution 42/11, était fondé sur les 81 réponses au questionnaire reçues au 8 novembre 2000.

40. La Commission a félicité le Directeur exécutif pour l'établissement du premier rapport biennal global selon les principes directeurs énoncés dans sa résolution 42/11. Ce rapport biennal présentait un cadre permettant d'évaluer les progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des objectifs convenus à la session extraordinaire et de déterminer les difficultés rencontrées par les gouvernements et les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires.

41. Ainsi qu'il était demandé dans la résolution 42/11, le rapport donnait un aperçu des tendances mondiales et régionales et une évaluation initiale des progrès réalisés par les gouvernements dans la mise en œuvre des plans d'action et mesures adoptés à la session extraordinaire, tout en réaffirmant la responsabilité partagée qui incombait à tous les États face au problème mondial de la drogue. Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans certains domaines, comme le montraient les tendances positives observées dans l'application des plans d'action, un défi majeur restait à relever si tous les objectifs devaient être atteints d'ici à 2003 et 2008. Ainsi qu'il ressortait du rapport biennal, les États Membres s'inspiraient des plans d'action et mesures adoptés à la session extraordinaire dans les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international. À cet égard, la Commission a été informée de plusieurs initiatives régionales, notamment celle des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine, d'élaborer un plan d'action et une déclaration politique sur la lutte contre le problème de la drogue, ainsi que la déclaration adoptée par les États d'Asie centrale au cours d'une conférence organisée à Tachkent sur le renforcement de la coopération régionale pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues.

42. Plusieurs représentants ont informé la Commission des mesures prises par leurs gouvernements pour atteindre les objectifs indiqués dans la Déclaration politique d'ici à 2003 et 2008. L'accent a été mis sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale de contrôle des drogues pour traiter les divers aspects de ce problème de manière globale. Une telle stratégie s'avérait essentielle pour éviter le cloisonnement à tous les niveaux, favoriser la coordination entre les divers organismes concernés, en particulier les organismes de répression, les services de santé et les services sociaux, et veiller à l'utilisation optimale des ressources à l'échelle nationale. Un des résultats notables obtenus tenait à l'élaboration par la plupart des gouvernements d'une stratégie nationale de contrôle des drogues incorporant les buts et objectifs de la session extraordinaire, notamment les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et relevant d'un organisme multisectoriel de coordination. Pour la plupart des gouvernements, le principal problème consistait à mettre effectivement en œuvre la stratégie ou le plan national. Le PNUCID a été invité à apporter son appui aux gouvernements qui procèdent à l'élaboration de leur stratégie nationale de contrôle des drogues.

43. Il a été signalé à la Commission que le trafic et l'abus de drogues ne faisaient qu'accentuer la vulnérabilité de plusieurs pays d'Afrique, y compris les difficultés socioéconomiques, notamment l'accroissement de la pauvreté et du chômage, les conflits régionaux et les troubles civils, l'afflux de réfugiés et l'extension de la pandémie de VIH/sida. Du fait de la position géographique de divers pays africains, de leurs capacités limitées en matière de répression et de la faiblesse de leurs infrastructures sociales et de leurs systèmes de santé, la plupart des gouvernements étaient exposés au problème de la drogue. Les États africains n'avaient cessé de manifester leur volonté politique et leur détermination à lutter contre le problème de la drogue, comme en témoignaient la Déclaration et le Plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique adoptés, en 1996 par l'Organisation de l'unité africaine. Le PNUCID a été invité à soutenir à titre prioritaire les efforts déployés par les pays africains pour lancer des programmes durables visant à lutter

contre le problème de la drogue aux niveaux national et régional.

44. Un hommage a été rendu au PNUCID pour son rôle de catalyseur en matière de promotion de la coopération régionale entre les gouvernements dans les zones touchées par le problème de la drogue. Le PNUCID avait par exemple joué un rôle décisif en encourageant la coopération transfrontière, en particulier entre les pays situés dans les principales zones productrices de drogues, par le biais de mémorandums d'accord.

45. La Commission a été informée des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation multilatéral sous l'égide de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA). La première phase du processus d'élaboration de ce mécanisme avait amélioré la coopération multilatérale entre les gouvernements du continent américain dans la lutte contre le problème de la drogue.

46. Les mesures prises par les gouvernements pour appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe) ont été portées à l'attention de la Commission. Plusieurs représentants ont souligné combien il était essentiel d'appliquer ce plan d'action vu le niveau élevé de l'abus de drogues. Concernant la prévention de la consommation de drogues, l'accent a été mis sur l'importance d'approches globales et participatives visant tout spécialement les jeunes et d'autres groupes à risque, ainsi que sur la nécessité de fonder les programmes sur des évaluations précises de la situation en matière d'abus de drogues. Certains représentants ont fait état des efforts particuliers déployés par les autorités de leur pays pour faire intervenir la communauté tout entière, tandis que d'autres privilégiaient le système éducatif. L'accroissement de l'abus de stimulants de type amphétamine a été considéré comme une tendance inquiétante nécessitant l'adoption de mesures d'urgence dans tous les secteurs de la réduction de la demande.

47. La plupart des gouvernements avaient redoublé d'efforts pour améliorer les capacités de traitement et de réadaptation, notamment par des interventions visant à réduire les conséquences néfastes de l'abus de drogues. Dans diverses régions, on avait entrepris d'établir des indicateurs et des mécanismes d'évaluation destinés à aider les États Membres à rendre compte des résultats significatifs et mesurables de leurs efforts et à tirer parti en permanence de l'expérience acquise.

48. Plusieurs représentants ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements à éliminer ou à réduire sensiblement d'ici à 2008 les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et ont mentionné les mesures de répression et les programmes d'activités de substitution entrepris pour atteindre cet objectif. En tant qu'expression de leur volonté politique d'y parvenir, plusieurs gouvernements, y compris un grand nombre de pays en développement, avaient pris des mesures exclusivement financées par leur budget national en vue d'éliminer les cultures illicites. Des progrès notables avaient été réalisés dans l'application du Plan d'action sur la coopération internationale des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, les cultures illicites ayant été éradiquées dans plusieurs pays. Les stratégies nationales d'élimination des cultures illicites au moyen d'activités de substitution, bénéficiant d'un appui aux niveaux bilatéral et multilatéral, s'avéraient de plus en plus efficaces. Les représentants de la Bolivie, de la Colombie, de l'Égypte, du Pakistan, du Pérou et de la République démocratique populaire lao ont informé la Commission des initiatives prises par leurs gouvernements pour éliminer la culture illicite du pavot à opium ou du cocaïer, notamment par des programmes d'activités de substitution et des succès remportés en la matière. Certains représentants ont mentionné des initiatives prises par leurs gouvernements pour éradiquer les cultures illicites à travers d'autres formes de développement. Plusieurs représentants ont également fait état des initiatives de leurs gouvernements visant à éradiquer la culture du cannabis.

49. La culture et l'abus de cannabis représentaient un problème majeur pour la plupart des pays d'Afrique, notamment l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, Madagascar, le Maroc, le Nigéria et le Sénégal. Il a été signalé que l'abus de cannabis en Afrique australe constituait un important problème social et sanitaire qui avait sapé les structures sociales de communautés rurales et urbaines. La Commission a été invitée à apporter son appui aux États Membres d'Afrique pour définir et mettre en œuvre des programmes durables

d'activités de substitution dans les régions touchées par la culture illicite de cannabis, de façon à leur permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action. L'accent était mis actuellement sur l'éradication de la culture de cannabis, les gouvernements recourant pour cela à leurs modestes ressources, sans proposer pour autant d'autres moyens de subsistance à ceux qui pratiquaient ce type de culture. Les ressources disponibles n'étaient pas suffisantes pour entreprendre des programmes prévoyant des activités de substitution à l'intention des personnes qui se livraient à des cultures illicites. La Commission a été informée de l'initiative de l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe visant à lutter contre les cultures illicites, de cannabis notamment, dans la région. Parmi les difficultés rencontrées par les gouvernements de la région, il convenait de mentionner l'absence ou l'insuffisance de renseignements sur les cultures de cannabis au niveau régional et de ressources nécessaires pour procéder de façon suivie à l'éradication de cette culture. Le PNUCID a été invité à apporter son concours à l'évaluation de l'ampleur des cultures de cannabis, ainsi que de l'appui financier requis pour lancer une campagne durable d'éradication de la culture du cannabis dans la région.

50. Plusieurs représentants ont exprimé leur préoccupation au sujet de la production d'opium en Afghanistan et ont estimé urgent de lutter contre les vastes cultures illicites pratiquées dans ce pays. Le Secrétariat a indiqué que la production record d'opium enregistrée en Afghanistan en 1999 et 2000, qui avait entraîné le stockage systématique de cette substance, avait été suivie par des signes tangibles de l'interdiction de la culture du pavot à opium pour l'année 2001. De l'avis de certains représentants, la communauté internationale devait saisir l'occasion offerte par l'interdiction de la culture du pavot à opium appliquée depuis juillet 2000 et offrir des incitations aux agriculteurs afghans pour qu'ils pratiquent des cultures traditionnelles.

51. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres s'étaient engagés à examiner et à améliorer d'ici à 2003 l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire. Plusieurs représentants ont informé la Commission des initiatives prises par leurs gouvernements pour encourager ce type de coopération, considéré comme un outil essentiel pour lutter contre les organisations responsables du trafic de drogues et pour veiller à l'application intégrale de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988[56]. Un certain nombre de représentants ont fait état des traités et arrangements bilatéraux et multilatéraux conclus par leurs gouvernements pour faciliter l'extradition des trafiquants de drogues, promouvoir l'entraide judiciaire en matière pénale, y compris le transfert des procédures répressives, et lutter contre le trafic illicite par mer. Des accords régionaux tels que la convention d'entraide judiciaire entre les États membres de l'Union européenne avaient amélioré la coopération à l'échelle régionale. Au niveau international, le rôle important joué par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I) dans la promotion de la coopération judiciaire a été mentionné par plusieurs représentants.

52. Il a été fait mention des difficultés que rencontrent plusieurs pays, et en particulier des États qui sortent d'un conflit, à pourvoir au fonctionnement d'un système juridique efficace qui permette aux gouvernements de poursuivre les trafiquants de drogues et d'assurer la protection des juges et des témoins. Le PNUCID a été invité à aider les gouvernements à renforcer leurs systèmes juridiques afin de leur donner les moyens d'atteindre les buts et objectifs et fixés dans la Déclaration politique.

53. Le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A) invitait les gouvernements à prendre des mesures pour mieux faire connaître le problème des stimulants de type amphétamine, réduire la demande de stimulants illicites de ce type, fournir des informations exactes, limiter l'offre et renforcer le système de contrôle de ces stimulants et de leurs précurseurs. Plusieurs représentants se sont félicités que le PNUCID ait davantage mis l'accent sur les drogues de synthèse, en particulier les stimulants de type amphétamine, comme

[56] *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F. 94.XI. 5).

le montre le rapport du Directeur exécutif. On a convenu qu'il fallait accorder un plus haut degré de priorité, aux niveaux international, régional et national, à la lutte contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine. Une augmentation de l'abus et du trafic a été signalée par plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Japon, les Philippines, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande. Toutefois, la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de ce type sont devenus un problème mondial, qui appelle une action rapide de la Commission.

54. Plusieurs représentants ont rendu compte des initiatives prises par leurs gouvernements aux niveaux national et régional pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine. Ces initiatives ont notamment consisté à renforcer les systèmes d'alerte rapide concernant ces stimulants, à surveiller leurs précurseurs pour prévenir la fabrication illicite et à déterminer le profil des substances saisies afin de lutter plus efficacement contre le trafic de ces substances. Certains représentants se sont également déclarés préoccupés par la vente de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs par l'intermédiaire d'Internet.

55. Des représentants ont informé la Commission des actions que mènent actuellement leurs gouvernements pour faire en sorte que les précurseurs et les produits chimiques essentiels inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 soient efficacement surveillés. Certains ont indiqué que leurs gouvernements avaient pris des mesures plus strictes que celles prévues à l'article 12 de la Convention de 1988 et que celles adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. La Commission a été informée du succès de l'Opération "Purple", qui avait stimulé la coopération entre les autorités compétentes de divers pays en matière de contrôle du permanganate de potassium, précurseur essentiel utilisé pour la production de la cocaïne. S'inspirant de l'Opération "Purple", l'Opération "Topaz" doit contribuer à assurer une surveillance efficace de l'anhydride acétique, qui est le principal précurseur utilisé pour la production de l'héroïne.

56. Plusieurs représentants ont indiqué que le contrôle de l'importation et de l'exportation des précurseurs pourrait être encore amélioré. Les notifications préalables à l'exportation ou les demandes de renseignements concernant telle ou telle transaction jouent un rôle crucial en permettant aux autorités compétentes de pays importateurs de vérifier la légitimité des transactions, d'identifier les expéditions suspectes et d'empêcher le détournement de substances chimiques. Toutefois, pour que ce système soit efficace, les États exportateurs et les États importateurs devraient améliorer leur coopération.

57. Dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire, les États Membres se sont engagés à prendre des mesures spéciales pour lutter contre le blanchiment d'argent lié au trafic de drogues et ont souligné l'importance de renforcer la coopération régionale et internationale. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent adopter, d'ici 2003, une législation et des programmes nationaux concernant le blanchiment de l'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1988 et aux mesures adoptées à la session extraordinaire. Plusieurs représentants ont rendu compte des initiatives prises au niveau régional et en particulier de la création d'un groupe d'action financière contre le blanchiment de l'argent en Amérique du Sud.

58. Plusieurs représentants ont informé la Commission des mesures prises par leurs gouvernements pour lutter contre le blanchiment de l'argent et notamment de l'adoption de nouvelles législations et de la création de cellules d'investigation financière. S'agissant de la partie du rapport du Directeur exécutif où il est rendu compte des actions entreprises par les États Membres pour lutter contre le blanchiment de l'argent, on s'est accordé à reconnaître qu'un effort particulier devait être fait pour que les États Membres puissent atteindre d'ici 2003 les objectifs fixés en la matière dans la Déclaration politique.

2. Méthodologie et orientations pour les rapports futurs

59. La Commission a examiné comment améliorer les futurs rapports biennaux du Directeur exécutif, y compris leur structure. Étant donné le nombre limité de réponses qui ont été soumises pour le premier rapport biennal, ainsi que les dates tardives auxquelles elles l'ont été, la Commission devrait s'efforcer d'améliorer le taux de réponse des gouvernements. Cela est essentiel pour faire en sorte que le rapport du Directeur exécutif tienne compte des efforts déployés par tous les

gouvernements pour concrétiser aux niveaux national et régional les engagements pris à la session extraordinaire. Il n'est pas rendu compte de façon adéquate de la situation dans certaines régions, comme le Pacifique Sud, en raison du faible taux de réponse au questionnaire.

60. Le prochain rapport biennal devrait être construit de manière à mieux présenter les efforts des gouvernements, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans d'action, auxquelles une attention particulière devrait être accordée, et toute mesure devant être prise au niveau international, y compris par le PNUCID, pour soutenir les gouvernements.

61. Le rapport biennal devrait faire apparaître la vulnérabilité des États à l'égard du trafic et de l'abus des drogues et la responsabilité commune en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue. Il faudrait davantage rendre compte des résultats obtenus par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs convenus à la session extraordinaire et des initiatives prises aux niveaux national et régional. La partie du rapport concernant les tendances devrait comprendre une analyse détaillée et objective de l'action menée par les gouvernements et montrer dans quelle mesure chaque plan d'action est mis en œuvre. Une plus grande attention devrait être accordée aux raisons pour lesquelles les gouvernements ont des difficultés à honorer les engagements pris à la session extraordinaire.

62. Le rapport du Directeur exécutif devrait contenir des recommandations précises visant à faciliter la mise en œuvre de chaque plan d'action. L'utilisation judicieuse de graphiques, de tableaux et de diagrammes en améliorerait la présentation. Il a été indiqué que la partie du rapport biennal consacrée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction et de la demande de drogues pourrait servir de modèle pour les parties concernant la mise en œuvre des autres plans d'action. Le PNUCID devrait également mettre à profit les informations sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues communiquées par les gouvernements en réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels.

63. Certains représentants ont mentionné plusieurs critères que la Commission pourrait envisager d'utiliser pour mesurer les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des objectifs convenus à la session extraordinaire et en particulier du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-40/4 C). En ce qui concerne la réduction de la demande de drogues, les facteurs suivants pourraient être pris en considération: existence d'une stratégie nationale incluant les principes fondamentaux de réduction de la demande, à laquelle participent tous les secteurs du gouvernement et la société dans son ensemble; mise en place d'un mécanisme de recherche sur l'abus des drogues; mise en place d'une base de données nationales contenant des informations sur la réduction de la demande de drogues; élaboration de programmes de prévention axés sur les groupes sociaux vulnérables, en particulier les jeunes; lancement de campagnes nationales d'information pour promouvoir des modes de vie sains; formation de personnel dans le domaine de la prévention, du traitement et de la réadaptation, afin d'instaurer des normes minimum et une approche technique concertée; existence de programmes de traitement et de réadaptation et notamment de modalités thérapeutiques qui permettent un dépistage rapide et facilitent la désintoxication, la réadaptation et la réinsertion sociale; évaluation régulière de la stratégie nationale de réduction de la demande de drogues avec la participation des autorités responsables de la santé, de la protection sociale et de la répression. En ce qui concerne la coopération judiciaire, la Commission pourrait peut-être envisager de se fonder sur les critères ci-après pour déterminer si les gouvernements honorent leurs engagements dans ce domaine: existence d'un cadre juridique national ou de mécanismes facilitant la coopération judiciaire en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, de transfert des procédures pénales, de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer et de livraisons surveillées; existence d'une autorité compétente pour faciliter la coopération judiciaire, en particulier l'échange d'informations; possibilité de s'appuyer sur des accords ou des traités internationaux en matière de coopération judiciaire; existence de cellules spécialisées chargées d'enquêter sur les infractions graves en matière de trafic de drogues; lancement d'initiatives en matière de coopération technique, et, participation à de telles initiatives. Les efforts visant à lutter contre le blanchiment de l'argent pourraient être attestés par: la promulgation de lois et de règlements sur le blanchiment; la création de cellules

d'investigation financière chargées d'enquêter sur les cas de blanchiment; le nombre de cas ayant donné lieu à des poursuites; la confiscation des biens des trafiquants de drogues.

64. Afin que le premier rapport biennal se fonde sur un nombre représentatif de réponses, il faudrait demander au Directeur exécutif d'établir, sur la base des réponses reçues après le 8 novembre 2000, un additif à ce rapport, que la Commission examinerait à la reprise de sa quarante-quatrième session en décembre 2001. Mis à part les 18 réponses supplémentaires reçues jusque-là, le PNUCID devrait demander aux gouvernements qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de le faire d'urgence, sans interrompre le cycle d'établissement du rapport.

65. Dans sa résolution 42/11, la Commission a décidé d'évaluer à intervalles réguliers les principes directeurs suivis et les questionnaires utilisés pour la présentation des rapports pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États Membres. Le PNUCID devrait réviser le questionnaire biennal, en mettant l'accent sur les améliorations techniques, ainsi que sur les changements destinés à obtenir plus d'informations sur les difficultés que les gouvernements ont éprouvées à remplir le questionnaire et sur le contexte correspondant aux réponses fournies. La présentation du questionnaire pourrait être améliorée et le sens de certains des termes utilisés pourrait être précisé. Le questionnaire révisé pour le prochain cycle devrait être présenté à la Commission à la reprise de sa quarante-quatrième session, après avoir été examiné lors d'une réunion intersessions de la Commission.

66. Le prochain rapport du Directeur exécutif devrait mettre l'accent sur les objectifs à réaliser d'ici 2003. Toutefois, il faudrait que l'orientation du questionnaire biennal soit aussi constante que possible afin d'assurer la cohérence des informations présentées et la comparaison des données. L'analyse du PNUCID devrait continuer à être fondée sur les informations fournies par les gouvernements.

C. Mesures prises par la Commission

67. À sa 1208e séance, le 28 mars 2001, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques" (E/CN.7/2001/L.3/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Australie, la Bolivie, la Bulgarie, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne) les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Inde, le Japon, Madagascar, le Maroc, le Mexique, la Norvège, le Panama, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. A, projet de résolution I).

68. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Coopération contre le problème de la drogue dans la région de l'Asie et du Pacifique" (E/CN.7/2001/L.6/Rev.1), présenté par l'Australie, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, la Norvège, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/1).

69. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue" (E/CN.7/2001/L.9/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, le Bélarus, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Maroc, le Mexique, le Portugal, la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté européenne) et l'Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution. 44/2).

Chapitre IV
Réduction de la demande illicite de drogues

A. Déroulement du débat

70. À sa 1202e séance, le 23 mars 2001, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Réduction de la demande de drogues: a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; b) situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes". Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après:

a) Note du Secrétariat contenant la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels (E/CN.7/2001/3);

b) Note du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes (E/CN.7/2001/4).

71. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité plénier, lequel, à sa troisième séance, le 22 mars 2001, s'était penché sur ce même point de l'ordre du jour. À cette séance du Comité et en plénière, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Indonésie, Inde, Australie, Turquie, Mexique, Argentine, Pérou, Cuba, Ukraine, Thaïlande, République islamique d'Iran, Nouvelle-Zélande, Égypte, Canada, États-Unis d'Amérique, Chili, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Israël, Suède (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), Philippines, Éthiopie, Bélarus, Maroc, Ukraine, Allemagne, Danemark, Nigéria, Japon et Kazakhstan. L'observateur de l'Organisation de l'unité africaine a également fait une déclaration.

B. Délibérations

1. Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

72. Le Président du Comité plénier a résumé le rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis dans la révision de la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels. Certains représentants ont rendu compte des mesures prises par leur pays pour exécuter le Plan d'action. Nombre d'entre eux se sont félicités que la Commission prête une plus grande attention à la réduction de la demande.

a) Collecte de données et évaluation périodique de la situation

73. Plusieurs représentants ont exposé les mesures que leur pays avaient prises pour évaluer périodiquement la situation en matière d'abus de drogues et obtenir des données à jour sur les besoins et priorités autour desquels devaient s'articuler les programmes de prévention. Ils ont aussi décrit les dispositions prises pour créer, au niveau national, des bases de données épidémiologiques.

74. À cet égard, plusieurs représentants se sont félicités des travaux qu'avait menés le PNUCID pour réviser le questionnaire destiné aux rapports annuels en recourant à des services consultatifs et à des essais. Ils ont estimé que la version révisée de ce questionnaire aiderait les États Membres à communiquer les renseignements voulus. Un représentant a fait savoir que son pays ne recueillait pas d'informations sur des drogues visées dans le questionnaire et ne serait donc pas en mesure d'y répondre comme il l'aurait dû. Un autre a noté avec satisfaction que les substances inhalées figuraient désormais au nombre des produits dont l'abus devrait être signalé.

b) Prévention de l'abus de drogues

75. Plusieurs représentants ont rendu compte de mesures de prévention primaire axées sur l'apprentissage des aptitudes à la vie, ainsi que d'initiatives destinées à intégrer des approches de ce type dans les programmes scolaires.

76. La nécessité d'accorder davantage d'attention à la prévention secondaire, et particulièrement à la prestation de services adéquats aux toxicomanes, a été également soulignée. Certains représentants ont mis en relief le lien entre l'abus de drogues par injection intraveineuse et l'infection par le VIH; ils ont aussi souligné que les programmes de substitution permettaient d'atténuer les effets néfastes pour la santé et les conséquences sociales de l'abus de drogues.

77. Un représentant a rendu compte d'un programme, lancé un an auparavant, d'aménagement de salles d'injection dans trois grandes villes de son pays. Tout en constatant que cette approche avait donné quelques

bons résultats, il a estimé qu'elle ne pouvait être appliquée que là où les toxicomanes se voyaient déjà offrir toute une gamme d'autres services. Le représentant du Japon, pour sa part, a fait savoir que son gouvernement n'était pas favorable à la création de salles d'injection ni la mise en place de programmes de substitution et que la prévention et la tolérance zéro constituaient le meilleur moyen de réduire l'abus de drogues.

78. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait dégager des grands principes en matière de prévention et définir des normes minima pour les services thérapeutiques. Ils ont proposé que le PNUCID joue un rôle moteur dans la mise au point de pratiques dites optimales.

2. Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes

79. La Commission a félicité le Secrétariat pour son rapport global et instructif sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes. Les représentants du Canada, du Nigéria et du Pérou ont demandé que des rectificatifs soient apportés à la description de la situation dans leur pays faite dans le rapport. Le représentant du Mexique a prié le Secrétariat de rendre compte, dans le rapport, des propositions de coopération internationale, comme la Commission l'en avait prié dans sa résolution 43/4.

a) Abus de drogues chez les jeunes: un sujet de préoccupation

80. Plusieurs représentants ont souligné que, dans nombre de pays, l'abus de drogues parmi les enfants et les jeunes constituait un sujet de préoccupation. Dans de nombreux pays en développement, les enfants et les jeunes représentaient plus de la moitié de la population et leur bien-être, comme leur bonne santé, était d'une importance capitale pour l'avenir de ces pays. Plusieurs représentants ont confirmé le constat dressé dans le rapport, à savoir que l'abus de drogues ne cessait de s'étendre parmi les jeunes des pays en développement et des pays à économie en transition.

81. Beaucoup ont signalé que les jeunes s'adonnaient de plus en plus tôt à leur première consommation de drogues. Un représentant a indiqué que le taux de prévalence augmentait chez les filles et qu'il rattraperait bientôt celui constaté chez les garçons.

b) Groupes vulnérables: services et stratégies adaptées

82. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur la situation des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité: enfants des rues, enfants de migrants ou de groupes minoritaires, enfants autochtones, enfants au travail et enfants soldats. Plusieurs ont fait état des difficultés qu'avaient les services sociaux comme les services de santé à toucher ces groupes à risque et ont souligné qu'il fallait établir des normes concernant les services à fournir aux jeunes en situation de risque. Il a été rendu compte de diverses mesures prises pour faire face à ce problème. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les programmes reposant sur les relations entre jeunes du même âge, la mise en place de réseaux de programmes destinés aux jeunes, la création de forums de jeunes et la participation d'organisations non gouvernementales s'occupant d'enfants des rues. Des représentants ont également indiqué que leur pays avait pris des mesures législatives spéciales pour les jeunes auteurs d'infractions liées à la drogue et mis en œuvre à leur intention des programmes de traitement et de réinsertion.

c) Cannabis, drogues de synthèse, substances inhalées, alcool, tabac et infection par le virus de l'immunodéficience humaine

83. Le cannabis et les drogues de synthèse demeuraient les drogues illicites les plus consommées par les jeunes. Cependant, s'agissant de la santé et du bien-être des jeunes, il importait de prendre en compte toutes les substances psychoactives, y compris les substances inhalées, l'alcool et le tabac, qui, souvent, ouvraient la voie à l'abus de drogues illicites. L'abus de drogues était un facteur de risque associé à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), qui se répandait de façon préoccupante parmi les jeunes dans nombre de pays en développement.

d) Principes de programmation, intervention précoce et apprentissage des aptitudes à la vie

84. La Commission s'est félicitée que le Secrétariat ait dégagé un ensemble de principes qui pourraient servir de fondement à l'élaboration de programmes de prévention. Plusieurs représentants ont jugé qu'il fallait

intervenir de façon précoce pour prévenir l'abus de drogues, les interventions devant être axées sur les divers aspects de l'apprentissage des aptitudes à la vie afin que les enfants et les jeunes soient en mesure de faire des choix sains et en toute responsabilité.

e) Manque d'informations fiables

85. Plusieurs représentants ont constaté que les moyens de communication de l'information dont le PNUCID disposait pâtissaient du manque de données. Ils ont convenu qu'il fallait redoubler d'efforts pour recueillir des données sur l'abus de drogues chez les enfants et les jeunes.

f) Participation des jeunes et coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

86. On s'est accordé à penser qu'il fallait faire davantage participer les jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de prévention de l'abus de drogues. L'observateur d'une organisation régionale a rappelé la tenue prochaine de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et a rendu compte de l'action menée à l'échelle régionale pour organiser des conférences de jeunes où ces derniers pouvaient discuter de leurs besoins et de leurs problèmes. Un représentant a rendu compte des résultats probants auxquels a abouti l'intégration de la prévention de l'abus de drogues à la protection des droits de l'enfant et a estimé que le PNUCID devrait à cet égard coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

C. Mesures prises par la Commission

87. À sa 1209e séance, le 29 mars 2001, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Approbation de la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels" (E/CN.7/2001/L.16/Rev.1), présenté par l'Arabie saoudite, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Estonie, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie et la Tunisie (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C., résolution 44/3).

88. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour réduire la demande de drogues" (E/CN.7/2001/L.18/Rev.1), présenté par l'Algérie, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Espagne, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Kenya, le Liban, Madagascar, le Maroc, le Mexique, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République arabe syrienne, le Sénégal, la Slovaquie, le Soudan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Yémen (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/4).

89. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes" (E/CN.7/2001/L.21/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, les Émirats arabes unis, l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Liban, le Maroc, le Mexique, la Namibie, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, les Philippines, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/5).

Chapitre V
Trafic et offre illicite de drogues

A. Déroulement du débat

90. À sa quatrième séance, le 22 mars 2001, le Comité plénier a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Trafic et offre illicite de drogues: a) situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission; b) suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale". La Commission a examiné ce

point à sa 1203e séance, le 26 mars 2001. Le Comité et la Commission étaient saisis du rapport du Secrétariat intitulé “Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants” (E/CN.7/2001/5).

91. À la 4e séance du Comité, le 22 mars, le représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire.

92. À cette même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Japon, Colombie, Égypte, Australie, Mexique, Cuba, Pérou, République islamique d’Iran, Belgique, Chine, Maroc et République tchèque. Par ailleurs, les représentants de l’Égypte, de Cuba et de la Colombie ont présenté des exposés audiovisuels sur des activités en rapport avec l’offre de drogues, telles que la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et le blanchiment d’argent.

93. À la 1203e séance de la Commission, le 26 mars, le représentant du PNUCID a fait une présentation audiovisuelle des tendances en matière d’offre et de trafic de drogues.

94. À cette même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Canada, Panama, Philippines, Arménie, Suède (au nom des États Membres de l’ONU qui sont membres de l’Union européenne), Inde, Japon, Turquie, Brésil, Thaïlande, Maroc, Bélarus, Pays-Bas, Colombie, Égypte, République islamique d’Iran, République de Corée, Tunisie et Émirats arabes unis.

95. Également à cette séance, l’observateur de l’Organisation de l’unité africaine a fait une déclaration.

B. Délibérations

96. Le rapport du Secrétariat se fondait essentiellement sur les renseignements fournis par les États dans la troisième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels, relative au trafic illicite. Lorsqu’aucun renseignement n’avait été fourni, d’autres sources avaient été utilisées. Pour 1999, année sur laquelle portaient les derniers renseignements reçus, 112 États avaient renvoyé le questionnaire. Au cours des deux dernières années, le nombre des États ayant répondu au questionnaire avait fortement augmenté.

97. Il a été indiqué que les tendances mondiales en matière de production illicite d’opium faisaient apparaître une baisse en 2000 par rapport au chiffre record enregistré en 1999; parallèlement, l’offre illicite de cocaïne semblait, selon les estimations, être demeurée relativement stable. Pour ce qui était des saisies dans le monde en 1999, les tendances indiquaient une diminution pour la cocaïne, mais une augmentation pour l’opium, l’héroïne, les feuilles de cannabis et les stimulants de type amphétamine. Les saisies de résine de cannabis étaient demeurées stables au cours des dernières années.

98. Le fléchissement de la production mondiale d’opium en 2000 était imputable directement à la baisse de la production en Afghanistan cette même année, elle-même due à la réduction des superficies cultivées, à la sécheresse et à l’interdiction de la culture du pavot par les autorités des Taliban. Les estimations préliminaires de la culture de pavot en 2001 dans ce pays indiquaient une nouvelle baisse et une enquête d’évaluation préalable qui y avait été réalisée en février 2001 donnait à penser que la production d’opium chuterait de façon vertigineuse. Toutefois, Il restait à analyser de nombreux autres facteurs et effets. Le Myanmar demeurait le deuxième producteur d’opium et la production conjuguée de ce pays et de l’Afghanistan représentait plus de 90 % de la production illicite mondiale. S’agissant de l’héroïne, l’offre potentielle était, pour 1999, estimée à quelque 500 tonnes, en forte augmentation par rapport à 1998, année pour laquelle elle avait été estimée à 360 tonnes. Les saisies d’opium avaient augmenté en volume en 1999, et 85 % d’entre elles avaient été réalisées en République islamique d’Iran, ce pays occupant une position stratégique pour le transit. Les saisies mondiales d’héroïne dépassaient en 1999 35 tonnes, un chiffre record. Cette augmentation était attribuable en partie au succès des mesures de répression prises par les États d’Asie occidentale et d’Asie centrale voisins de l’Afghanistan. L’Europe occidentale, principale destinataire de l’héroïne originaire d’Afghanistan, avait profité de cette répression accrue. En Europe, les quantités d’héroïne interceptées étaient en baisse par rapport à 1998, mais représentaient néanmoins 35 % des interceptions mondiales.

99. La culture illicite du cocaïer avait sensiblement diminué au cours des dernières années en Bolivie et au Pérou. Pour 1999, la production illicite de cocaïne à l’échelle mondiale était estimée à quelque 800 tonnes.

Les statistiques relatives aux saisies s'établissaient en gros à 360 tonnes pour cette même année. Les États-Unis d'Amérique demeuraient le principal pays de consommation et les quantités saisies y étaient les plus élevées dans le monde, puisqu'elles représentaient 37 % du total. La Colombie a également fait état d'importantes quantités de cocaïne saisies en 1999, entrant pour 18% dans le total mondial, et de nouvelles augmentations avaient été enregistrées en 2000. L'Europe occidentale, qui occupait la deuxième place pour la consommation, avait réalisé 12 % des saisies dans le monde pour 1999 et ce chiffre continuait d'augmenter. Aux États-Unis, la cocaïne pénétrait sur le territoire principalement par la frontière sud-ouest ainsi que par les côtes est et nord-est. En Europe occidentale, la pénétration se faisait essentiellement par l'Espagne et les Pays-Bas.

100. Les saisies mondiales de feuilles de cannabis avaient atteint leur niveau le plus élevé depuis plusieurs années, et le Mexique et les États-Unis continuaient à en intercepter d'importantes quantités. La feuille de cannabis demeurait l'une des drogues les plus consommées, contrairement à la résine de cannabis, produit pour lequel les saisies intervenaient presque entièrement en Europe occidentale. C'était surtout là en effet qu'elle faisait l'objet d'une consommation, les saisies les plus importantes continuant d'être effectuées en Espagne. La résine de cannabis provenait principalement d'Asie du Sud-Ouest et d'Afrique du Nord.

101. La fabrication et le trafic de stimulants de type amphétamine concernaient toujours essentiellement l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale et l'Asie de l'Est et du Sud-Est. En Amérique du Nord, la fabrication et le trafic de métamphétamine se poursuivaient et les substances du type ecstasy, importées en grosses quantités d'Europe occidentale pour la plus grande partie, suscitaient de plus en plus de préoccupation. La production et le trafic de métamphétamine étaient en forte augmentation en Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi que les saisies. En Europe occidentale, toutefois, les saisies de stimulants avaient accusé une baisse en 1999, pour la première fois depuis longtemps. La fabrication, le trafic et l'abus d'amphétamine demeuraient principalement un phénomène européen. S'agissant des substances du type ecstasy, l'Europe occidentale demeurait la principale région de production, mais le trafic s'étendait à l'ensemble de la planète.

102. Le Secrétariat a proposé un amendement à la troisième partie du questionnaire destiné à l'établissement des rapports annuels, relative au trafic, afin d'en aligner la présentation sur celle de la deuxième partie, relative à l'abus de drogues, qui avait été récemment révisée. Il s'agissait d'améliorer la communication de l'information sur les stimulants de type amphétamine. Le projet proposé devrait être prochainement disponible sur support électronique, d'une utilisation commode.

103. Le Secrétariat a été félicité pour la présentation exhaustive et informative des données figurant dans son rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues. Les modifications proposées à la troisième partie du questionnaire ont reçu un large soutien, et il y avait tout lieu de penser qu'elles amélioreraient la qualité de l'information communiquée au PNUCID et diffusée auprès des États Membres.

104. Il a été noté que la coopération entre organismes nationaux et entre États contribuait pour beaucoup à l'efficacité du contrôle des drogues. Pour de nombreux représentants, les opérations menées en commun et la coopération régionale entre les services de répression étaient des plus utiles et avaient permis l'arrestation de trafiquants ainsi que la confiscation du produit d'activités criminelles. Les représentants ont souligné à maintes reprises l'importance de l'échange rapide d'informations, du partage des données d'expérience et de la bonne formation du personnel des services de répression. Certains ont par ailleurs estimé que la mise en place d'équipes spéciales et de groupes d'intervention interorganismes avait été probante. Une large place a été accordée aux livraisons surveillées, à l'entraide judiciaire et aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Certains représentants ont fait état des progrès accomplis dans leur pays en matière de confiscation du produit d'activités criminelles grâce au renforcement des textes législatifs et des procédures de répression du blanchiment d'argent. Il a été indiqué que des décisions judiciaires pouvaient être prises pour allouer les avoirs et fonds saisis aux services d'aide sociale. Certains représentants ont jugé important que les États ratifient la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ont invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à s'engager à la ratifier au plus tôt.

105. L'expansion de la fabrication, du trafic et de l'usage des stimulants de type amphétamine a été jugée alarmante. On a par ailleurs insisté sur le contrôle des précurseurs et d'autres produits chimiques. Tous les États membres de l'Union européenne se sont déclarés préoccupés par l'augmentation de la fabrication clandestine de ces substances dans certains d'entre eux. De même, les représentants de certains pays d'Asie de l'Est se sont inquiétés de l'augmentation en flèche du trafic et de la consommation de métamphétamine dans la région. Pour faire face à ces problèmes, il avait été décidé notamment de mieux épauler les services de répression dans leur lutte contre les drogues de synthèse, de créer des services interorganisations, d'assurer la formation spécialisée des agents des douanes et de la police, d'accorder davantage de moyens aux programmes de réduction de la demande de stimulants de type amphétamine et de renforcer encore les traités d'entraide judiciaire afin que les affaires criminelles y relatives puissent être effectivement instruites et leurs auteurs poursuivis.

Organes subsidiaires

106. Trois réunions d'organes subsidiaires de la Commission se sont tenues en 2000, après la quarante-troisième session. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a tenu sa trente-cinquième session à Antalya (Turquie) du 26 au 30 juin 2000. Ses groupes de travail y ont examiné les questions suivantes: dispositions concrètes prises par les services de répression afin de mobiliser les collectivités en faveur de la lutte contre la drogue; mesures visant à éliminer ou à réduire les pratiques de corruption au sein des services de répression; nouvelles tendances du trafic de drogues, notamment le trafic par voie postale et le détournement des précurseurs, ainsi que les mesures de prévention correspondantes. La dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes s'est tenue à Ottawa du 3 au 6 octobre 2000. Ses groupes de travail ont abordé les thèmes suivants: rôle des services de répression dans la réduction de la demande; tendances en matière de fabrication et de trafic de stimulants de type amphétamine et mesures adoptées pour lutter contre leur abus; et mesures de contrôle concernant les précurseurs, ainsi que dispositifs de coopération en vue d'en prévenir le détournement. Enfin, la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, s'est tenue à Yangon du 14 au 17 novembre 2000. Les questions suivantes y ont été débattues: trafic et consommation illicite d'héroïne; effets de la criminalité informatique sur la stratégie suivie en matière de trafic de drogues; contrôle des stimulants; et trafic par mer.

107. Le représentant de l'Australie a informé la Commission que le Gouvernement australien s'offrait à accueillir à Sydney, du 15 au 19 octobre 2001, la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Au nom de la Commission, le Président a accepté cette invitation et a remercié le Gouvernement australien.

C. Mesures prises par la Commission

108. À sa 1208e séance, le 28 mars 2001, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer" (E/CN.7/2001/L.2/Rev.2), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, la Bulgarie, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, le Maroc, la Norvège, le Panama, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Thaïlande et l'Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/6).

109. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Coopération judiciaire: renforcement des autorités centrales en vue de la mise en œuvre effective de l'entraide judiciaire" (E/CN.7/2001/L.5/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Italie, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/7).

110. Également à cette séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé

"Renforcement de la coopération internationale en matière de répression face aux liens grandissants entre le trafic de drogues et d'autres activités illicites impliquant des groupes criminels transnationaux organisés" (E/CN.7/2001/L.7/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Kenya, Madagascar, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Suède, le Swaziland, la Turquie et l'Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/8).

111. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Trafic illicite de drogues et problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient" (E/CN.7/2001/L.12/Rev.1), présenté par l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/9).

112. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants" (E/CN.7/2001/5/Add.1, sect. II), recommandé par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. A, projet de résolution II).

113. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération régionale en matière de contrôle des drogues au moyen de la formation" (E/CN.7/2001/5/Add.1, sect. II), recommandé par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/10).

114. À sa 1209[e] séance, le 29 mars 2001, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution" (E/CN.7/2001/L.4/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jordanie, le Liban, Madagascar, le Maroc, Maurice, le Mexique, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, le Soudan, la Suède, le Swaziland, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay et le Viet Nam (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, projet de résolution 44/11).

115. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues" (E/CN.7/2001/L.11/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Chili, la Chine, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Espagne, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Guatemala, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Kazakhstan, le Liban, Madagascar, le Maroc, Maurice, la Namibie, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la Roumanie, la Slovénie, le Soudan, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam et le Yémen (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. A, projet de résolution III).

116. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Coopération dans la lutte contre les drogues illicites en Asie centrale" (E/CN.7/2001/L.20/Rev.1), présenté par l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la Roumanie et la Turquie (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/12).

Chapitre VI
Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

A. Déroulement du débat

117. À ses 1195e et 1196e séances, le 20 mars 2001, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: a) modifications du champ d'application du contrôle des substances; b) Organe international de contrôle des stupéfiants; c) coopération internationale en vue d'assurer la disponibilité de stupéfiants et des substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques; d) suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; e) autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues". La Commission était saisie des documents ci-après:

a) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application des substances (E/CN.7/2001/6);

b) *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000*[57];

c) *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*[58];

d) Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2001/2).

118. La Commission a examiné le point 7 a) de son ordre du jour à sa 1195e séance, le 20 mars 2001. Des déclarations liminaires ont été prononcées par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et par l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Japon, Pérou, République démocratique populaire lao, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Venezuela.

119. La Commission a examiné le point 7 b) de son ordre du jour à ses 1195e et 1196e séances, le 20 mars 2001. Le Président de l'Organe international des stupéfiants a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Colombie, Nigéria, Turquie, Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Pakistan, Japon, Mexique, Ukraine, Égypte, Australie, Argentine, Chine, République de Corée, Portugal, République islamique d'Iran, Allemagne, Espagne, Slovénie, Malaisie, Hongrie, Danemark, Belgique, Canada, Venezuela et Cuba.

120. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Saint-Siège, du Conseil de l'Europe et du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes.

B. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000

121. La Commission a remercié l'Organe et son secrétariat d'avoir établi un rapport pour 2000 qui rendait compte de manière complète et objective de l'évolution récente du contrôle des mouvements licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, de l'usage illicite et du trafic de ces substances, ainsi que des mesures prises par les États. Ce rapport, comme les précédents, servirait fort utilement de fondement à la formulation des politiques en la matière, tant au niveau national qu'international. Certains pays ont fourni des renseignements complémentaires concernant l'abus et le trafic de drogues au niveau national ainsi que les stratégies adoptées pour réduire l'offre et la demande illicites de drogues.

122. La Commission s'est félicitée de l'analyse que l'Organe a faite, au premier chapitre de son rapport, de la surconsommation de substances placées sous contrôle international. Veiller à ce que des stupéfiants et des substances psychoactives soient disponibles, d'une part et, de l'autre, en prévenir la consommation excessive sont des objectifs fondamentaux du mandat

---

[57] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1.

[58] Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.4.

de l'Organe. Tout aussi préoccupante, souvent, que la surconsommation de substances placées sous contrôle international était la surconsommation de substances psychoactives non inscrites aux Tableaux, problème qui devrait être abordé par les États, en coopération avec les fabricants et les divers acteurs de la chaîne de distribution.

123. La Commission a pris note des recommandations que l'Organe a formulées dans son rapport en vue de réduire la consommation excessive de substances placées sous contrôle. Les États devraient surveiller de très près l'offre et la consommation de ces dernières et s'assurer qu'il existait des textes législatifs et des dispositions administratives appropriés qui pouvaient être adaptés en fonction de l'évolution de la situation. Il était indispensable de déceler des tendances inhabituelles afin de pouvoir faire face rapidement à une augmentation de la consommation de substances pharmaceutiques dont l'usage était précédemment peu important. Les autorités nationales devraient par ailleurs évaluer aussi précisément que possible les besoins nationaux.

124. Il était essentiel de sensibiliser les prescripteurs comme les consommateurs de substances placées sous contrôle en vue de réduire la consommation excessive de substances psychotropes. Les initiatives en la matière devraient cibler des groupes particulièrement susceptibles d'abuser de ces produits. En coopération avec les fabricants, les pouvoirs publics devraient contrebalancer les pratiques de vente et de publicité qui faisaient obstacle à une politique de santé rationnelle et veiller au respect des normes déontologiques de publicité des substances pharmaceutiques établies tant par l'industrie pharmaceutique que par l'OMS. Les États étaient priés de faire respecter strictement les dispositions de l'article 10 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes[59], interdisant les annonces publicitaires relatives aux substances psychotropes à l'intention du grand public. Une action internationale pourrait aussi contribuer à modifier les modes de consommation, et il convenait de saluer, à cet égard, les activités du Groupe Pompidou, institué par le Conseil de l'Europe, concernant l'usage rationnel des benzodiazépines en Europe.

125. Tout en constatant les avantages des technologies de l'information, les membres de la Commission ont noté que le développement rapide de l'Internet posait de nouveaux problèmes pour le contrôle international des drogues. Ils ont noté avec préoccupation que l'on se servait de plus en plus de l'Internet de façon illicite pour faire de la publicité pour des substances placées sous contrôle et pour les vendre. On pouvait également y trouver exposés les moyens de fabriquer toute une gamme de drogues de synthèse. Les États ont été incités à prendre des mesures efficaces pour prévenir l'utilisation de l'Internet aux fins de la distribution illicite de substances placées sous contrôle avant que ce problème ne prenne une ampleur alarmante. Plusieurs États ont indiqué avoir pris des mesures pour freiner la diffusion d'informations illicites par ce média. Les États ont également été invités à se servir de l'Internet et d'autres médias électroniques pour prévenir l'abus des drogues et, à cet effet, combattre le flux d'informations préjudiciables dans le cyberespace.

126. Plusieurs pays ont fait part de leur préoccupation face à la généralisation de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine et autres drogues de synthèse. L'abus de ces substances s'était étendu à presque toutes les régions du globe et constituait un nouvel aspect alarmant du problème de la drogue. Les drogues de synthèse récemment apparues sur les marchés, et dont la fabrication clandestine était aisée, mettaient à rude épreuve les systèmes de surveillance établis. L'Organe a été instamment invité à apporter son concours aux autorités nationales afin de prévenir le détournement de drogues et de précurseurs.

127. Il a été constaté que les missions que l'Organe entreprenait dans des pays permettaient un échange d'informations, d'idées et de vues utile concernant des questions d'intérêt commun. Certains des pays où ces missions avaient été dépêchées ont informé la Commission des mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'Organe.

128. La Commission s'est félicitée de l'action que l'Organe menait en vue de favoriser, au niveau mondial, un équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, comme l'exigent les dispositions de la Convention unique sur

[59] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, nº 14956.

les stupéfiants de 1961[60], et l'a prié de poursuivre ses efforts en la matière. Il était capital de surveiller les quantités disponibles, y compris les stocks, afin que l'on n'ait pas à faire face à des pénuries en cas de mauvaises récoltes imprévues. Tous les pays producteurs devraient strictement respecter les dispositions de la Convention de 1961 et prendre des mesures propres à prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées.

129. La Commission a été informée de la suite donnée par l'Organe à sa résolution 43/11 intitulée "Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants". Certain pays ont demandé que la question soit réglée de façon pragmatique afin de faciliter les déplacements de ces personnes. Il a été proposé d'établir à l'intention des autorités nationales des principes directeurs concernant les voyageurs traités à l'aide de substances faisant l'objet d'un contrôle international.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention

130. Le Président de l'Organe a présenté le rapport de ce dernier sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 en 2000. La Commission a félicité l'Organe pour ce rapport, qui renfermait une analyse exhaustive et fiable du contrôle des précurseurs dans le monde. Ce rapport donnait également une vue d'ensemble et une analyse de la situation en matière de saisies, de trafic et de détournement des précurseurs chimiques, ce qui aidait les États à mieux prévenir la fabrication illicite de drogues.

131. La Commission s'est inquiétée de l'augmentation, à l'échelle mondiale, de la fabrication, du trafic et de la consommation de drogues de synthèse, notamment de stimulants de type amphétamine. Elle a constaté qu'il fallait observer avec vigilance les faits nouveaux en matière de fabrication de ces drogues et prendre des mesures pour y faire face. S'agissant de l'emploi, pour la fabrication illicite de drogues, de produits chimiques de substitution non placés sous contrôle, la Liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux et les principes directeurs correspondants établis par l'Organe s'avéraient fort utiles pour permettre aux pouvoirs publics de mieux sensibiliser l'industrie chimique et d'établir avec elle des liens de coopération en vue de prévenir le détournement de ces substances.

132. La Commission a constaté que se poursuivait avec succès l'Opération "Purple", destinée à suivre à l'échelle internationale les mouvements de permanganate de potassium, élément essentiel de la fabrication illicite de cocaïne. Elle s'est félicitée des mesures que l'Organe a prises pour lancer un programme analogue concernant l'anhydride acétique, produit capital pour la fabrication d'héroïne. Cette initiative, baptisée Opération "Topaz", avait débuté le 1er mars 2001. La Commission a instamment invité tous les États à accorder un appui sans réserve à ces deux opérations. Par ailleurs, sa décision d'inscrire l'anhydride acétique et le permanganate de potassium au Tableau I de la Convention a été largement accueillie comme une mesure importante en vue de prévenir le détournement de ces substances.

133. La Commission a réaffirmé qu'il importait que les États communiquent à l'Organe des données sur le commerce licite de produits chimiques placés sous contrôle international. L'analyse que l'Organe fait de ces données était essentielle pour détecter les transactions suspectes et les détournements éventuels. De plus, il importait de recourir aux notifications préalables à l'exportation prévues à l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988. Ces notifications, adressées par le pays exportateur au pays importateur, permettaient de mieux surveiller les échanges de ces produits chimiques et de renforcer les moyens dont les pouvoirs publics disposaient pour prévenir les détournements. Les pays exportateurs ont souligné qu'il leur fallait rapidement recevoir une réponse pour que ces notifications puissent être un outil efficace. L'Organe jouait un rôle fondamental dans cet échange d'information entre les États.

134. La Commission a pris note des problèmes persistants liés au stockage et à l'évacuation des quantités croissantes de produits chimiques saisies par les pouvoirs publics. Elle a constaté qu'il fallait en particulier trouver des moyens sûrs, abordables sur le plan économique, et respectueux de l'environnement pour évacuer ces produits. Elle a souscrit aux mesures que l'Organe avait prises pour recueillir des

[60] Ibid., vol. 520, nº 7515.

informations et trouver des solutions pratiques en la matière.

135. La Commission s'est déclarée préoccupée par l'offre toujours plus grande, sur l'Internet, de précurseurs, ainsi que d'informations et de matériels favorisant la fabrication illicite de drogues. Elle a demandé que des mesures concrètes soient prises pour trouver le moyen de réglementer ces activités.

136. Complétant les renseignements que contenait le rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12, des délégations ont communiqué à la Commission des informations à jour sur les saisies de précurseurs et les mesures législatives et de contrôle que leur pays avait récemment prises ou prévoyait de prendre concernant les précurseurs.

137. La Commission a réaffirmé combien il importait de prendre des mesures aux niveaux régional et national pour mieux lutter contre le trafic de précurseurs. Un certain nombre de pays ont fait état d'initiatives prises à l'échelle régionale, ainsi que d'accords bilatéraux et mémorandums d'accord conclus en matière de répression, de formation, de surveillance des mouvements de précurseurs et d'échange d'information.

3. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

a) Inscription de la 2C-B au Tableau II, de la 4-MTA au Tableau I et du GHB et du zolpidem (INN) au Tableau IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

138. Dans sa note verbale sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances, en date du 2 novembre 2000, le Secrétaire général a fait part des recommandations de l'OMS relatives à l'inscription aux Tableaux de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes des substances suivantes: 4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine (2C-B) (Tableau II), *α*-méthy*l*-4-méthylthiophénéthylamine (4-MTA) (Tableau I), acide gamma-hydroxybutyrique (GHB) et zolpidem (INN) (Tableau IV). En réponse à cette note verbale, des observations sur l'inscription de ces substances ont été reçues de certains États.

139. L'observateur de l'OMS a fait une déclaration pour confirmer le bien-fondé de ces recommandations qui reposent sur un avis technique formulé par le Comité d'experts de la pharmacodépendance, lors d'une réunion tenue en septembre 2000. Auparavant, le Conseil exécutif de l'OMS avait adopté de nouvelles directives pour l'inscription de substances aux tableaux des conventions. Si la plupart des délégations ont donné leur aval aux recommandations relatives à la 4-MTA, au GHB et au zolpidem, nombreuses sont celles qui se sont étonnées de ce que l'OMS ait recommandé d'inscrire la 2C-B au Tableau II et non au Tableau I, dans la mesure où cette substance est très proche de la mescaline, laquelle est inscrite au Tableau I. Par ailleurs, aux yeux de certaines délégations, la gamma-butyrolactone (GBL), qui est un précurseur chimique du GHB, devrait également être placée sous contrôle international.

140. En vertu du paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention de 1971, la Commission a décidé, par 37 voix et aucune voix contre ni aucune abstention, d'inscrire la 4-bromo-2,5-diméthoxyphénéthylamine (2C-B) au Tableau II; par 39 voix et aucune voix contre ni aucune abstention, d'inscrire la *α*-méthyl-4-thiophénéthylamine (4-MTA) au Tableau I; par 42 voix et aucune voix contre ni aucune abstention, d'inscrire l'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB) au Tableau IV; et par 44 voix et aucune voix contre ni aucune abstention, d'inscrire le zolpidem (INN) au Tableau IV de ladite Convention (pour le texte des résolutions, voir chap I^{er}, sect. C, décisions 44/1 à 44/4).

b) Transfert de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

141. Par deux notes verbales en date des 3 et 4 mai 2000, adressées à tous les États, le Secrétaire général transmettait les recommandations de l'OICS relatives au transfert de l'anhydride acétique et du permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988, accompagnées des notifications correspondantes, ainsi que de l'évaluation et des conclusions de l'Organe concernant ces deux substances.

142. En vertu du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention de 1988, la Commission, faisant sienne la recommandation de l'Organe, a décidé, par 44 voix et aucune voix contre ni aucune abstention, de transférer l'anhydride acétique, et par 40 voix et aucune voix

contre ni aucune abstention, de transférer le permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988 (pour le texte des résolutions, voir chap I[er], sect. C, décisions 44/5 à 44/6).

C. Mesures prises par la Commission

143. À sa 1208[e] séance, le 28 mars 2001, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines" (E/CN.7/2001/L.10/Rev.1), présenté par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Autriche, la Belgique, le Burkina Faso, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, le Maroc, le Nigéria, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/13).

144. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" (E/CN.7/2001/L.14), présenté par l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Burkina Faso, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, Madagascar, la République tchèque, le Sénégal, la Slovaquie, la Turquie et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. A, projet de résolution IV).

145. À sa 1209[e] séance, le 29 mars 2001, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/2001/L.13/Rev.1), présenté par l'Algérie, l'Arabie saoudite, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Inde, Madagascar, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. A, projet de résolution V).

146. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés" (E/CN.7/2001/L.15/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), l'Indonésie, le Japon, le Liban, Madagascar, le Nigéria, les Philippines, la République tchèque, le Sénégal, la Slovaquie, le Soudan, la Thaïlande et l'Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/14).

147. Également à cette séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes" (E/CN.7/2001/L.17/Rev.1), présenté par l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Canada, les Émirats arabes unis, l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Japon, Madagascar, le Nigéria, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie et l'Uruguay (pour le texte de la résolution, voir chap. I[er], sect. C, résolution 44/15).

Chapitre VII
Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

A. Déroulement du débat

148. À sa 1204[e] séance, le 26 mars 2001, la Commission a entamé l'examen du point 8 de son ordre du jour intitulé "Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (premier point du segment opérationnel). Elle était saisie à cette fin du rapport du

Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/2001/7).

149. À la 1204e séance, le 26 mars, le Directeur exécutif a présenté son rapport et exposé les orientations stratégiques du PNUCID et ses nouvelles priorités établies pour aider les États Membres à mettre en œuvre les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

150. Après cette déclaration liminaire, des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ou qui ont présenté leur candidature pour y être admis), du Japon, de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, du Sénégal, du Portugal, de l'Égypte, de la Chine, de l'Espagne, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Mexique et de l'Australie.

B. Délibérations

1. Segment opérationnel

151. Le segment opérationnel de l'ordre du jour de la Commission offrait à tous les États Membres une occasion appréciable de participer à l'élaboration des politiques du PNUCID et de rendre le Programme mieux à même de remplir son mandat, en particulier à la suite de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ce segment devrait devenir le cadre principal d'une discussion de fond sur les priorités, les politiques, les crédits budgétaires et les activités du PNUCID entre tous les États Membres, qu'ils soient donateurs ou donateurs potentiels au Fonds du PNUCID, ou encore pays bénéficiaires. L'examen des directives de politique générale devrait comprendre un débat approfondi sur le budget du Fonds. Il a été proposé que la teneur du segment opérationnel fasse l'objet d'une résolution.

2. Rapport sur les activités du PNUCID

152. Le Directeur exécutif a été félicité pour son rapport détaillé sur les activités du PNUCID, qui donnait une vue d'ensemble de l'orientation stratégique du Programme et des activités entreprises à l'appui des efforts déployés par la communauté internationale pour mettre en œuvre la stratégie globale convenue par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Si ce rapport constituait une bonne base pour discuter des domaines prioritaires d'action, un rapport plus analytique pourrait stimuler encore davantage les échanges de vues lors des segments opérationnels futurs. Plusieurs représentants ont réaffirmé que le Programme avait un rôle central à jouer dans l'action mondiale de lutte contre les drogues illicites et l'ont félicité pour les importants progrès réalisés. Comme le problème de la drogue constituait une sérieuse menace pour les gouvernements et les sociétés, il fallait s'y attaquer avec toute la vigueur et l'efficacité voulues. C'est pourquoi les États Membres avaient tout intérêt à faire en sorte que le PNUCID puisse remplir son mandat le mieux possible. Certains représentants ont estimé qu'il fallait que le rapport contienne plus d'informations sur l'état d'avancement des projets et propose des orientations de politique générale pour examen par la Commission, qui serait alors à même de donner au PNUCID des directives plus spécifiques.

3. Rôle du PNUCID

153. En tant que centre mondial d'expertise pour le contrôle des drogues, le PNUCID devrait continuer de promouvoir le recours à des techniques novatrices pour réduire l'offre illicite, freiner la demande de drogues illicites et lutter contre le trafic. Il devrait aider les gouvernements à concevoir, en matière de drogues, des politiques nationales qui respectent un équilibre approprié entre la réduction de la demande et la réduction de l'offre, et encourager la mise au point et l'application de plans nationaux de contrôle des drogues. Il faudrait que le PNUCID se fasse le champion mondial de la lutte contre le problème de la drogue, qu'il joue un rôle de catalyseur pour faire mieux connaître les risques auxquels ce problème expose et qu'il donne un nouvel élan à l'engagement politique d'y remédier. Le Programme devrait continuer de renforcer son rôle de coordonnateur central des mesures internationales de contrôle des drogues. Étant donné que, dans de nombreux pays, le problème de la drogue était lié à la pauvreté, il faudrait que les politiques de contrôle s'intègrent dans le cadre plus large du développement économique. À cet égard, le PNUCID a été félicité des efforts qu'il a poursuivis pour que les questions relatives au contrôle des drogues soient inscrites au programme de travail d'autres organismes des Nations Unies et de sa participation active aux nouvelles activités de programmation au

niveau des pays que sont le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Pour encore plus d'efficacité, il faudrait que le PNUCID entame, suffisamment à l'avance, des consultations approfondies avec toutes les parties intéressées pour faire en sorte que ses projets répondent aux priorités et aux besoins des États Membres et qu'ils bénéficient, dès le début, d'un appui financier adapté, de façon à rester viables. La Commission s'est félicitée à ce sujet de la nouvelle politique de financement des projets adoptée par le Programme.

4. Priorités du PNUCID

154. Plusieurs représentants ont estimé que le PNUCID devrait aider en priorité les gouvernements qui s'étaient clairement engagés à lutter contre le problème de la drogue et qui entreprenaient des programmes et des activités en vue de remplir les obligations qui leur incombaient en vertu des traités et de mettre en œuvre les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le PNUCID a été félicité pour avoir étendu encore ses activités en matière de réduction de la demande, notamment en direction des jeunes, et pour l'utilisation qu'il faisait des technologies modernes en vue de diffuser les meilleures pratiques, assurer une formation et échanger des informations. Il faudrait accorder plus de place aux activités de réduction de la demande, ce qui pouvait se traduire par le renforcement de la capacité du PNUCID dans ce domaine et par l'établissement de relations de travail avec des institutions spécialisées, en particulier l'OMS. La participation de plus en plus active du PNUCID à des programmes associant des mesures propres à réduire l'abus des drogues et la lutte contre le VIH/sida a été accueillie avec satisfaction. Il a été invité à collaborer plus étroitement avec les pays où la consommation de drogues par injection était la principale cause de l'épidémie de VIH/sida et d'autres maladies telles que l'hépatite B et C. Un représentant a déclaré que le PNUCID ne devait pas seulement remplir une fonction d'assistance technique mais qu'il devait également encourager l'application des résultats de la vingtième session extraordinaire dans leur ensemble.

155. La Commission a souscrit aux initiatives prises par le PNUCID pour qu'une attention accrue soit accordée au problème des drogues illicites en Afrique, problème intimement lié à l'éradication de la pauvreté. Les politiques de contrôle des drogues de plusieurs pays africains devraient être intégrées dans un cadre plus large de développement économique, en particulier pour ce qui était des programmes visant à réduire la culture illicite de cannabis et à promouvoir les activités de substitution. Il fallait davantage encourager la collecte et l'analyse d'informations afin de disposer d'une solide base de connaissances qui permette d'élaborer des programmes et des projets adaptés pour s'attaquer à ce problème. Plusieurs représentants ont engagé le PNUCID à assigner un plus haut rang de priorité au problème de la drogue en Afrique.

156. Au vu de la progression inquiétante de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de drogues synthétiques, notamment de stimulants de type amphétamine, le PNUCID a été exhorté à accorder un rang de priorité plus élevé à l'aide apportée aux gouvernements pour lutter contre le problème posé par ces substances au niveau mondial. Un soutien massif a été exprimé en faveur de l'approche régionale adoptée par le PNUCID pour s'attaquer au problème mondial de la drogue. En lançant de nouveaux projets dans de nombreuses régions du monde et en visant différents secteurs, le PNUCID avait joué un rôle efficace en appuyant l'action des pouvoirs publics et en encourageant la coopération régionale et sous-régionale, en particulier en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et en Afrique.

5. Gestion

157. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de continuer à améliorer la gestion globale du PNUCID et de renforcer le dialogue avec les États Membres. Ils ont également insisté sur la nécessité d'un mécanisme efficace pour la planification, la conception et le contrôle financier des projets. En outre, certaines délégations ont rappelé l'importance d'une évaluation ouverte, transparente et impartiale des projets, en particulier ceux qui sont réalisés par des experts extérieurs. Il a été question de la réforme structurelle du PNUCID et de la nécessité de continuer à optimiser l'efficacité de ses ressources humaines et de préserver sa réputation de centre d'expertise. Certains représentants ont suggéré que le PNUCID effectue une analyse de l'évolution des contributions volontaires, en évaluant notamment l'impact des fluctuations

défavorables des taux de change, et propose des mesures visant à élargir la base des donateurs.

158. Plusieurs représentants ont appuyé les mesures prises par le PNUCID pour renforcer sa gestion administrative, sa gestion des projets et sa gestion financière et pour gagner en transparence et en efficacité. Il a été pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour réorganiser les projets d'assistance technique selon quatre thèmes s'appliquant aux programmes nationaux, régionaux et mondiaux. Des représentants ont estimé que des améliorations étaient nécessaires pour que le PNUCID parvienne à un meilleur niveau d'efficacité. Il faudrait que la Commission suive la mise en œuvre des mesures relatives à la gestion pour faire en sorte que le Programme fonctionne efficacement et que les fonds versés soient utilisés au mieux. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction les mesures qui avaient été prises pour améliorer les méthodes de travail internes, l'évaluation des programmes et la mise en place d'un nouveau système d'information sur la gestion financière.

159. Plusieurs représentants ont mis en relief l'importance que leurs gouvernements attachaient à l'examen de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat qu'avaient entrepris le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes. Ils ont également souligné qu'il était indispensable que la réforme de la gestion soit intégralement mise en œuvre, ce qui pourrait contribuer à augmenter encore l'appui financier accordé au Programme, s'agissant en particulier des ressources à des fins générales.

6. Suite à donner

160. Certains représentants ont souhaité que le PNUCID informe la Commission, à sa quarante-cinquième session, des mesures qu'il aura prises pour améliorer le dossier de projets d'assistance technique et ils ont demandé au PNUCID d'engager un processus de consultations plus étroites avec les États Membres aux fins de la conception et du suivi des projets. Le PNUCID devrait en outre s'appuyer sur le mécanisme actuel de conception et de suivi des projets pour améliorer la transparence dans l'examen des priorités des pays bénéficiaires et des autres parties prenantes, ainsi que pour accroître la viabilité des programmes. Pour y parvenir, il était nécessaire de renforcer le dialogue entre tous les États Membres, mais plus spécialement entre les pays donateurs, les pays bénéficiaires et le PNUCID. L'initiative du Programme tendant à créer un Comité d'examen des programmes et des projets et le projet de principes directeurs relatifs à l'utilisation des contributions à des fins générales répondaient à certaines des préoccupations exprimées.

161. Certains représentants ont invité le Programme à renforcer son système d'évaluation des projets, notamment pour ce qui était d'évaluer l'impact de ces derniers sur la réduction des cultures, de l'offre et du trafic illicites de drogues. Plusieurs représentants ont félicité l'actuel groupe des évaluations pour son travail. On a souligné qu'une évaluation transparente et impartiale des projets, réalisée en particulier par des spécialistes externes, encouragerait les donateurs à maintenir leur appui. Il faudrait que les conclusions des évaluations de projet soient communiquées en temps voulu à toutes les parties prenantes, y compris aux gouvernements des pays bénéficiaires et des pays donateurs.

Chapitre VIII
Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues

A. Déroulement du débat

162. À sa 1206e séance, le 27 mars 2001, la Commission a commencé à examiner le point 9 de son ordre du jour, intitulé "Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues". Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents de séance E/CN.7/2001/CRP.2 et CRP.7. Le Président a présenté ce point et a fait part à la Commission des résultats des cinq réunions intersessions, portant sur des questions de fond et des questions d'organisation, qui s'étaient tenues avant la quarante-quatrième session. Ces réunions avaient également été l'occasion de maintenir un dialogue entre le Président, le Bureau élargi et le PNUCID ainsi que son Directeur exécutif. Le Président a mentionné la collaboration étroite entretenue entre la Commission et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pendant la période intersessions, comme en témoignait la lettre adressée conjointement par le Président de la Commission et le Président de l'Organe aux chefs

d'État ou de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants du Mexique, de la République islamique d'Iran, des Pays-Bas et de l'Australie.

B. Délibérations

163. Tout en rappelant l'attachement de son Gouvernement au mandat du PNUCID, un représentant s'est déclaré préoccupé par la gestion du Programme et a indiqué que cette question serait surveillée de près et que les décisions futures relatives au financement seraient fonction des progrès réalisés. Un autre représentant a salué les efforts déployés par le PNUCID pour améliorer la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ce qui l'aiderait à s'acquitter de son mandat. Il a noté avec satisfaction que le PNUCID reconnaissait la corrélation entre le problème des drogues et le développement et s'efforçait de clarifier les liens opérationnels entre ses activités de base et le développement économique. Ce même représentant a pris note de la poursuite du dialogue entre les États Membres au sujet de la gestion du PNUCID et a estimé qu'une démarche globale et stratégique visant à résoudre les problèmes actuels de gestion contribuerait à accroître la capacité opérationnelle du Programme. Un autre représentant s'est félicité des modifications apportées aux modalités de gestion du PNUCID, notamment les efforts de décentralisation et d'amélioration de l'exécution des projets, et a constaté qu'il fallait améliorer la flexibilité du Programme pour pouvoir relever les nouveaux défis. Le Directeur exécutif devrait s'efforcer d'élargir la base de financement du Programme à l'aide de plans novateurs, permettant notamment de toucher des bailleurs de fonds non traditionnels. Les réunions intersessions de la Commission fournissaient l'occasion d'améliorer encore la coordination et la concertation en matière de politique générale en vue de donner des orientations au PNUCID. L'organisation de réunions régulières entre les bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires pourrait également contribuer à une meilleure compréhension des besoins de coopération dans le domaine du contrôle des drogues, ainsi que des mesures requises. Concernant la stratégie du PNUCID, un représentant a indiqué que les activités du Programme devraient continuer à obéir à une démarche équilibrée qui tienne compte de tous les aspects du problème de la drogue, y compris le blanchiment de l'argent, la coopération judiciaire, la lutte contre les organisations de trafiquants de drogues et le contrôle des précurseurs. Le PNUCID devrait renforcer sa fonction de centre d'expertise, en diffusant les meilleures pratiques et en aidant les États Membres à mettre en œuvre la stratégie adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

C. Mesures prises par la Commission

164. À sa 1209e séance, le 29 mars 2001, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme" (E/CN.7/2001/L.22), présenté par le Président (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/16).

Chapitre IX
Questions administratives et budgétaires

A. Déroulement du débat

165. À ses 1205e et 1206e séances, le 27 mars 2001, la Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires". À ce titre, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2001/8);

b) Rapport du Directeur exécutif sur le budget d'appui et le budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2001/9);

c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget d'appui et le budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 (E/CN.7/2001/10 et Corr.1).

166. Elle était également saisie de quatre documents de séance (E/CN.7/2001/CRP.4 à 6 et 9).

167. À la 1205e séance, le 27 mars, le représentant du PNUCID a fait une déclaration dans laquelle il a présenté le budget du Programme. Il a informé la Commission du contenu du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Suède (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de pays associés), du Danemark, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Égypte, de Madagascar, de la France, de l'Inde, de l'Australie, des Pays-Bas, des États-Unis d'Amérique, de la Turquie et de l'Italie.

168. À la 1206e séance, le 27 mars, le représentant du PNUCID a fait une présentation audiovisuelle de la stratégie et des activités du PNUCID en Afrique. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Namibie, du Nigéria, de l'Égypte, de Madagascar, de l'Angola, de la Tunisie, du Maroc et du Soudan.

B. Délibérations

169. Plusieurs représentants ont rendu hommage au Service de l'appui aux programmes du PNUCID pour l'exhaustivité et l'excellente qualité de la présentation du budget du Fonds du PNUCID. Ils ont évoqué le rôle important des réunions intersessions de la Commission dans l'examen des questions budgétaires.

170. Le Secrétariat a présenté les principes directeurs proposés pour l'utilisation des fonds à destination générale (E/CN.7/2001/CRP.5). Il a indiqué que ces principes directeurs avaient principalement pour objet de définir des priorités dans un cadre offrant la souplesse opérationnelle et la transparence voulues dans l'utilisation de ces fonds. La majeure partie des recettes à des fins générales devait actuellement être affectée au financement du budget d'appui. Le reste de ces recettes serait utilisé pour financer des activités prioritaires approuvées par la Commission. Le Secrétariat a en outre indiqué qu'un solde minimum de ressources à destination générale était nécessaire pour assurer un bon flux de trésorerie et une exécution efficace des projets.

171. De nombreux représentants ont favorablement accueilli la série de mesures de gestion présentée par le PNUCID et ont exprimé l'espoir que ces efforts se poursuivraient. Il a été noté que, pour déléguer davantage les décisions à prendre concernant l'approbation des projets, le PNUCID avait mis en place un comité interne des programmes et des projets. Plusieurs représentants se sont félicités de l'adoption d'une nouvelle politique d'évaluation, espérant qu'elle serait pleinement mise en œuvre en 2001.

172. Plusieurs représentants ont engagé le PNUCID à utiliser la technique de budgétisation axée sur les résultats, faisant observer que d'autres organismes des Nations Unies l'avaient déjà adoptée. Il a été noté que le PNUCID tiendrait compte des aspects pertinents de cette technique dans son prochain projet de budget. De nombreux représentants ont accueilli favorablement la mise en place du nouveau système de gestion financière, Profi, en vue de favoriser la transparence en général et de contribuer à une gestion financière saine. Quelques représentants ont estimé que les dépenses liées à ce système devaient être inscrites au budget d'appui.

173. Le PNUCID a été félicité pour ses efforts visant à accroître l'efficacité de ses programmes et à maîtriser les coûts. En particulier, le rapport entre les ressources affectées aux programmes et celles allouées aux activités d'appui est passé de 67 pour 33 à 80 pour 20, ce qui traduisait une progression du taux d'exécution des programmes sans accroissement du budget d'appui. Les représentants ont également accueilli avec satisfaction la réduction du nombre de projets et se sont joints au Comité consultatif pour saluer les efforts déployés par le Directeur exécutif afin de regrouper et d'améliorer les activités opérationnelles.

174. De nombreux représentants se sont dits préoccupés par le niveau des ressources à destination générale, sur lequel le Comité consultatif et d'autres avaient appelé l'attention, et qui se traduisait par la baisse des dépenses consacrées aux programmes en 2001. Le Directeur exécutif a été invité à poursuivre ses initiatives visant à élargir la base de donateurs au Fonds du PNUCID. Certains représentants ont estimé que la diminution ou le faible niveau des recettes, notamment des recettes à des fins générales, s'expliquait par un recul de la confiance des donateurs dans la gestion du PNUCID. Le Secrétariat a indiqué que, si le solde des fonds à destination générale avait certes baissé comme l'avait demandé la Commission, le niveau des recettes à des fins générales n'avait diminué que dans des proportions négligeables au fil

des années, principalement en raison des intérêts moindres perçus sur des soldes de fonds plus faibles et de fluctuations défavorables des taux de change.

175. Plusieurs représentants ont évoqué les arrangements relatifs aux dépenses d'appui aux programmes pour les projets d'exécution nationale, proposés par le PNUCID (E/CN.7/2001/CRP.5). Il a été indiqué que la Commission devrait étudier ce point plus avant, en tirant parti de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies. Plusieurs représentants n'ont pas souhaité se prononcer sur la question des pourcentages. D'autres n'ont pas approuvé la proportion de 13 % proposée. Certains ont souligné l'importance de cette question, étant donné que l'on fait de plus en plus recours aux arrangements relatifs à la participation aux coûts pour les projets.

176. Certains représentants ont noté avec inquiétude la faiblesse des ressources allouées à l'Afrique, en particulier à l'Afrique subsaharienne. Plusieurs représentants, se faisant l'écho de leurs gouvernements, ont exprimé leur préoccupation face à l'aggravation du problème de la culture et du trafic illicites de cannabis dans la région et au manque persistant de ressources pour éliminer ce type de cultures grâce à des activités de substitution. Le Secrétariat a réaffirmé qu'il s'employait à répartir équitablement les ressources au niveau régional, compte tenu des besoins prioritaires de l'Afrique ainsi que de la disponibilité des fonds à destination générale et des fonds réservés à des fins spéciales.

C. Mesures prises par la Commission

177. À sa 1205e séance, le 27 mars 2001, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001 (E/CN.7/2001/9), sect. II, par. 25), présenté par le Secrétariat (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/17).

178. À la même séance, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget-programme révisé pour l'exercice biennal 2000-2001" (E/CN.7/2001/9, sect. II, par. 26), présenté par le Secrétariat (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/18).

179. À la même séance, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2002-2003" (E/CN.7/2001/8, sect. II, par. 6), présenté par le Secrétariat, l'unanimité, étant entendu, comme l'a proposé le Président, que l'esquisse serait revue compte tenu des vues exprimées à la quarante-quatrième session ordinaire de la Commission (pour le texte de la résolution, voir chap. Ier, sect. C, résolution 44/19).

Chapitre X
Conclusion du segment opérationnel

180. À sa 1207e séance, le 28 mars 2001, la Commission a examiné les conclusions du segment opérationnel concernant les point 8, 9 et 10 de l'ordre du jour.

181. Le Président a mis en relief les principales de ces conclusions, qui ont été publiées dans un document distinct[61].

182. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration, dans laquelle il a évalué favorablement le segment opérationnel et a également insisté sur la volonté résolue de son pays de lutter contre le problème mondial de la drogue.

183. Le représentant de l'Égypte a estimé qu'à la suite de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres étaient mieux à même de comprendre la nature du problème de la drogue dans le monde. Le PNUCID avait contribué à ce processus et il a été félicité pour son travail, ses priorités et son orientation stratégique.

184. Le représentant d'un État Membre, tout en soulignant l'attachement de son pays au mandat du PNUCID, s'est dit préoccupé par la gestion du Programme et a indiqué que l'évolution observée en la matière serait suivie de près aux fins des décisions à prendre concernant le financement.

---

[61] Voir E/CN.7/2001/CRP.10.

Chapitre XI
Durée des sessions de la Commission des stupéfiants

A. Déroulement du débat

185. À sa 1207e séance, le 28 mars 2001, la Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour, intitulé “Durée des sessions de la Commission des stupéfiants”. À ce titre, elle était saisie d’une note du Secrétariat sur la durée des sessions de la Commission (E/CN.7/2001/11), qui contenait des informations générales et récapitulait les incidences qu’avaient les réunions de la Commission en termes de dépenses quotidiennes de fonctionnement et autres coûts budgétaires.

186. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Suède (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres de l’Union européenne et de pays associés), des États-Unis d’Amérique, de l’Égypte, de l’Australie, du Canada, du Mexique, du Pérou et du Brésil.

B. Délibérations

187. Plusieurs représentants se sont prononcés sur la durée des sessions de la Commission. D’une manière générale, il a été convenu que les sessions de la Commission durant les années paires devraient être ramenées de huit à cinq jours à compter de la quarante-cinquième session en 2002. Une planification et une organisation minutieuses des travaux de la Commission ainsi qu’une meilleure coordination entre les États Membres étaient indispensables pour assurer la bonne marche et le déroulement dans les délais des travaux de la Commission durant les sessions raccourcies. Les États Membres et les observateurs participant à ses travaux devraient faire preuve de discipline dans la gestion du temps imparti à l’examen des divers points de l’ordre du jour. Les réunions intersessions de la Commission revêtaient une importance cruciale dans la préparation des sessions ordinaires, en particulier pour aborder les questions de fond et les questions d’organisation de façon à faciliter l’adoption des décisions par la Commission.

C. Mesures prises par la Commission

188. À sa 1210e séance, le 29 mars 2001, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision intitulé “Fonctionnement de la Commission des stupéfiants et durée de sa quarante-cinquième session” (pour le texte de la décision, voir chap. Ier, sect. B, projet de décision III).

Chapitre XII
Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

189. À sa 1208e séance, le 28 mars 2001, la Commission a examiné le point 12 de l’ordre du jour, intitulé “Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants”. L’ordre du jour provisoire, qui avait été distribué aux groupes régionaux lors des réunions intersessions, a été présenté à la Commission dans le document E/CN.7/2001/L.1/Add.2. La Commission a approuvé l’ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session en vue de le soumettre au Conseil économique et social (pour le texte de la décision, voir chap. Ier, section. B, projet de décision I).

Chapitre XIII
Questions diverses

190. À sa 1208e séance, le 28 mars 2001, la Commission a examiné le point 13 de l’ordre du jour, intitulé “Questions diverses”. La représentante de la Thaïlande, au nom de la Chine, du Viet Nam et de son pays, a invité les ambassadeurs auprès des organisations sises à Vienne à visiter, en mai 2001, les sites où sont menées des activités de substitution dans ces trois pays. Elle a indiqué que cette visite montrerait les efforts déployés et les difficultés rencontrées par les gouvernements de la région dans la lutte contre le problème de la drogue, et a exprimé l’espoir que d’autres régions proposent des visites de ce type à l’avenir.

Chapitre XIV
Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session

191. À ses 1209e et 1210e séances, les 28 et 29 mars 2001, la Commission a examiné le point 14 de son ordre du jour intitulé "Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session". Le rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2001/L.1 et Add.1 à 9).

192. À sa 1210e séance, le 29 mars, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session tel que modifié oralement.

Chapitre XV
Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

193. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-quatrième session à Vienne, du 20 au 29 mars 2001. Le Président de la Commission a ouvert la quarante-quatrième session. Le Directeur exécutif du PNUCID a pris la parole à la séance d'ouverture.

B. Participation

194. Ont participé à la session les représentants de 49 États membres de la Commission (le Bénin, le Ghana, le Mozambique et la Sierra Leone n'étaient pas représentés). Y ont assisté également les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'organismes du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

195. Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a arrêté les arrangements suivants pour l'élection du Bureau de la Commission, dans le cadre des dispositions du paragraphe 3 concernant l'amélioration du fonctionnement de la Commission des stupéfiants:

> "... à compter de l'an 2000, la Commission devra, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des orientations continues et efficaces."

À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la quarante-troisième session, a tenu la 1re séance de sa quarante-quatrième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

196. À sa 1194e séance, le 15 mars 2000, la Commission a élu le Bureau suivant:

Président:	Pavel Vacek (République tchèque)
Vice-Présidents:	Camilo Vázquez (Espagne)
	Juan Ignacio Siles (Bolivie)
	Sameh Hassan Shoukry (Égypte)
Rapporteur:	Hae-moon Chung (République de Corée)

197. Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux (les ambassadeurs de l'Angola, du Canada, de l'Iraq, du Pérou et de la Pologne) a été créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil, en date du 21 juin 1991. Le Bureau s'est réuni le 19 mars 2001 et le Bureau élargi le 26 mars 2001 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux de la session.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

198. À sa 1195e séance, le 20 mars 2001, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2001/1/Rev.1), qui avait été mis au point aux réunions intersessions de la Commission,

comme l'avait demandé le Conseil dans sa décision 2000/240 du 27 juillet 2000. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue:

   a) Démarches à suivre pour constituer des partenariats intra- et intersectoriels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de répression et de la justice;

   b) Stratégies de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, et tendances de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes.

A. Questions de fond

Segment normatif

Mandats confiés par l'Assemblée générale

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Fonctions conventionnelles et normatives

5. Réduction de la demande de drogues:

   a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

   b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes.

6. Trafic et offre illicites de drogues:

   a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;

   b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:

      i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);

      ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;

      iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

   a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

   b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

   c) Coopération internationale en vue d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques;

   d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:

      i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

      ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Segment opérationnel

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

10. Questions administratives et budgétaires.

B. Questions d'organisation et questions diverses

11. Durée des sessions de la Commission des stupéfiants.

12. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants.

13. Questions diverses.

14. Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

15. Ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants.

E. Documentation

199. La liste des documents dont la Commission était saisie figure à l'annexe III.

Annexe I

Participation

Membres*

Allemagne	Marion Caspers-Merk, Helmut Butke, Hans Peter Plischka, Susanne Conze, Horst Möller, Uwe Wewel, Carl-Ernst Brisach, Michael Rauschenbach, Milan Simandl, Dagmar Busch, Elke Deffner, Barbara Singer, Carola Lander, Christoph Berg, Christian Simon, Reinhard John, Gunther Dobmann, Roland Schissau
Angola	Fidelino Loy de Jesus Figueiredo, João Sebastião Neto, José Silvestre Silva Alvarenga, José da Rosa Machado, Goncalves António Miguel
Argentine	Lorenzo Cortese, Gustavo E. Figueroa, Mónica Perlo-Reviriego, Alberto Calabrese, Betina Pasquali de Fonseca, María Luisa Martino, María Florencia di Masi de Alconada Sempe
Australie	Max Hughes, Sue Kerr, Michelle Capitaine, Jack Johnston, Steve Barnes, Helen Stylianou, Margaret Almond, Peter Costantino, Terry Stuart, John Lawler
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Johann Fröhlich, Josef Baumgartner, Günther Hammer, Ingrid Wörgötter, Sabine Haas, Rainer Schmid, Alexander Springer, Christian Ebner
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán, Francisco Aramayo, Carlos Rios Dabdoub, Juan Ignacio Siles, Mary Carrasco Monje, Horacio Bazoberry, Walther Rico-Frontaura, Carlos Paz, Miriam Siles
Brésil	Sergio de Queiroz Duarte, Marcos da Costa Leite, Wilson Salles Damázio, João Solano Carneiro da Cunha, Márcia Dode Becker Costa, Miguel Cézar Ferraz Abras, Roberto Precioso, Norton de Andrade Mello Rapesta, Luis Ivaldo Villafañe Gomes Santos
Canada	Paul Dubois, Jody Gomber, Alan Morgan, Catherine Airth, Carole Bouchard, Bob Lesser, Marilyn White, Christian Roy, Philip Pinnington, Rachel Auclair, Steve Bolton, Michel Perron, Paddy Meade, Elizabeth Lozano
Chili	Raimundo González, Luis Winter, Maria Teresa Chadwick, Juan Luis Bianchi, Rodrigo Guzmán, Soledad Weinstein

* Le Bénin, le Ghana, le Mozambique et la Sierra Leone n'étaient pas représentés à la session.

Chine	Zhang Yishan, Wang Qianrong, Liu Yinghai, Wang Youmei, Yang Xiaokun, Lo Ku Ka-lee, Clarie, Ip Peng Kin, Shu Tai, Chen Xingyou, Hu Guo Zhu, Chan Wing Wah, Vong Yim Mui, Niu Jibao, Li Fang, Yang Fu, Wan Changsong, Zhang Yugui, Zhao Qiang, Jiang Haifeng
Colombie	Hector Charry Samper, Jairo Montoya Pedroza, Gabriel Merchan Benavidez, Gustavo Socha Salamanca, Augusto Perez Gomez, Rodolfo Uribe Uribe, Maria Cristina Chirolla, Nelson R. Alvarado Rozo, Carlos Rodriguez Bocanegra, Diana Mejia Molina, Eugenia Paredes de Garcia
Côte d'Ivoire	Fiacre Fagnidi Kili, Arsène Abe Seka
Cuba	Miguel Angel Pérez Martín, Luis García Peraza, Enrique Jardines Macias, Jorge Reyes Vega, Pedro Pascual Betancourt, Eliseo Zamora Hernández
Danemark	Henrik Wøhlk, Mogens Jørgensen, Johannes Dahl-Hansen, Ole Ivan Pedersen, Hendrik Kiil, Inger Marie Conradsen, Gitte Hundahl, Dorthe Lindberg, Lise Lauridsen, Lars Petersen, Hanne Fugl, Hans Henrik Jensen, Joachim Parbo
Égypte	Sameh Hassan Shoukry, Aly Ragheb, Ibrahim Khairat, Khaled Sarwat
Équateur	Patricio Palacios, Miguel Enríquez López, Juan F. Holguín
Espagne	Antonio Núñez García-Saúco, Gonzalo Robles, Germán Zurita, Camilo Vázquez, Emiliano Martín, Ignacio Baylina Ruiz, Luis Domínguez Arqués, María de la O Alvarez, Ana Andrés, Juan Denis, José Luis Valle, Cristino Ortiz de Frutos, Alejandro Abelló
États-Unis d'Amérique	Rand Beers, Laura E. Kennedy, Ruth E. Hansen, Kathleen W. Barmon, Edwin Brauchli, Thomas Coony, Charles Michel, Bernice Powell, Wayne Raabe, Frank Sapienza, June Sivilli, Herbert S. Traub, Terrance Woodworth
ex-République yougoslave de Macédoine	Ivan G. Tulevski, Ognen Malevski, Petar Dimovski, Zoran Todorov
Fédération de Russie	Yuri N. Morozov, Mikhail I. Kalinin, Victor L. Khvorostyan, Youri A. Bujkin, Sergey V. Titov, Tayana A. Azhakina, Viacheslav V. Sergeev, Sergey V. Zemskyi, Andrey Y. Averin
France	Nicole Maestracci, Bérengère Quincy, Charley Causeret, Alice Guiton, Corinne Brunon-Meunier, Jacques Lajoie, Hervé Boullanger, Lionel Delaporte, Jean-Pierre Kilque, Stéphane Dutheil de la Rochere, Françoise Vance, Isabelle Moreau-Flachat, Patrick Deunet, Carlos Martinez, Chantal Gatignol, Patrice Servantie, Noël Corbin, Alain Labrousse
Grèce	Christos Alexandris, Andromache Antoniadis, Ioannis Rachovitsas, Eketerini Fountoulaki, Nikolas Vasdekas

Inde	T. P. Sreenivasan, G. C. Srivastava, R. M. Roy, N. R. Rayalu, Romesh Bhattacharji, A. P. Kala, Hemant Karkare, Atul Chaturvedi
Iran (Rép. islamique d'Iran	Bozorgmehr Ziaran, Esmaeil Afshari, Emran Razzaghi, Reza Nazarahari, Morteza Habibi, Rahim Golestani, M. Aghazadeh, Abbass Lotfi Sarabi
Italie	Vincenzo Manno, Roberto Liotto, Gioacchino Polimeni, Luca Brofferio, Alberto d'Amico, Giancarlo Cedola, Giorgio Fidelbo, Chiara Monzali, Silvia Zanone
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Mohamed Khsheba, Maha Atman, Faisal Elshaeri
Japon	Nobuyasu Abe, Masayoshi Kamohara, Yasunori Orita, Hiromichi Sato, Hideyuki Kadono, Motohito Nishizawa, Kiyoshi Koinuma, Kaoru Misawa, Kiyoshi One, Yoshitaka Yamada, Tomoki Saegusa, Takahiro Terasaki, Hiroki Sakai, Tsugiko Kato, Toshiyoshi Tominaga, Jiro Usui, Yuji Sakoda
Kazakhstan	Merei K. Vaissov, Saginbek T. Tursynov, Askar A. Akhmetov
Kirghizistan	Alikbek Djekshenkulov, Ashat Ryskulov
Liban	Samir Chamma, Walid Al-Hachem, Sami Daher, Caroline Ziade
Maurice	Parmesiven Valaydon
Mexique	Olga Pellicer Guido Belsasso, Carlos Fernando Luque Luna, Victor Arriaga, Marcela Mora Córdoba, Eduardo Héctor Moguel Flores, Joel Hernández, Eduardo Bahena Pineda
Pérou	Eduardo Pretell, Javier Paulinich, Rodolfo Salinas, Sergio Kostritsky, Efraín Saavedra, Oscar Quea, Gustavo Ascacibar, Eduardo Bernales, Manuel Alvarez
Philippines	Victor G. Garcia III, Miguel G. Coronel, Maria Cleofe R. Natividad, Mary Anne A. Padua, Tommy Lim
Portugal	Carlos Neves Ferreira, Elza Pais, Carlos Pais, Joaquim Rodrigues, Fernando Mendes, Jorge Leal, Carlos Nunes Gomes, Rodrigo Coutinho, Regina Carmona, Ana Aires, Elsa Maia, Ana Sofia Santos, Cristina Ferreira, Jorge Nuno Negreiros de Carvalho
République de Corée	Chung Hae-moon, Han Won-jung, Jeong Sun-tae, Ahn Sang-hoi, Kim Ki-young, Kim Byung-chul, Park Ho-goo, Nam Tae-gyun
République Démocratique populaire lao	Soubanh Srithirath, Kannika Phommachanh, Kou Chansina, Somphavanh Damrong
République tchèque	Pavel Vacek, Josef Radimecký, Eva Marešová, Jaromír Neužil, Gabriel Berzsi, Ludmila Slabá, Bohumír Marek, Josef Bažant, Ladislav Gawlik, Martin Žárský, Kamila Jaroměřská, Kateřina Sequensová, Jaroslav Štěpánek, Petr Zvolský

Roumanie	Liviu Bota, Constantin Narcis Craiu, Dan Constantin
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Vic Hogg, John Freeman, Michael Ryder, Mark Etherton, Mike Trace, Jon Benjamin, Anna Howard, Annabelle Bolt (nee Orr), Jacqueline Hutchison, James Saunders, Alan MacFarlane, Mark Rush, John Dunworth, Les Fiander, Neil Giles, Caroline Bates, Barry Wynne
Slovaquie	Alojz Némethy, Roman Bužek, Alojz Nociar, Oksana Tomová, Zuzana Chudá, Mária Chmelová, Imrich Bet'ko, Mária Marčáková, Lubomir Okruhlica, Marietta Senčáková, Táňá Kupkovičová, Eva Tomková
Soudan	Abdel Ghaffar A. Hassan, Kamal Bashir M. Khair
Suisse	Ueli Locher, Lorenzo Schnyder von Wartensee, Martin Strub, Laurent Medioni, Diane Steber Büchli
Swaziland	Melusie M. Masuku
Thaïlande	Rasmee Vistaveth, Chavalit Yodamani, Charivat Santaputra, Intedet Pronperaparn, Viroj Sumyai, Tanita Nakin, Chatchai Sirisabphya, Pattra Wongboonfoo, Saksee Phromyothi, Urawadee Sriphiromya
Turquie	H. Aydin Sahinbas, Hakki Teke, Osman Paksüt, Orhan Cakmak, Kamil Karatepe, Ahmet Erdurmus, Aziz Ergen, Emin Arslan, A. Asim Arar, M. Aydin Özbay, Filiz Elgezdi, Sevil Atasoy, Ö. Faruk Mühürdar, Ufuk Önder, Hanife Celik, Neval Gündüz
Ukraine	Vasyl Levoshko, Tetiana Victorova, Victor Kryzhanivskyi, Olexandr Chizhov, Victoria Kuvshynnykova
Uruguay	Leonardo Costa, Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Raquel Magri, Alejandro Montesdeoca, Gustavo Alvarez
Venezuela	Mildred Camero, Mary Silva Paván, Victor Manzanares, Ernesto Navazzio, Eusebis Gomez

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chypre, Costa Rica, Croatie, Émirats arabes unis, Estonie, Ethiopie, Finlande, Géorgie, Guatemala, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Monaco, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe

États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Saint-Siège

Organismes des Nations Unies

Office des Nations Unies à Vienne, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, Centre pour la prévention internationale du crime, Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Institutions spécialisées des Nations Unies

Bureau international du Travail, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Académie Naif des sciences de la sécurité, Commission européenne, Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur arabes, Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie, Office européen de police, Organisation internationale de police criminelle, Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains, Secrétariat général du Conseil des ministres de l'Union européenne

Organisation non gouvernementales

Statut consultatif général:

Alliance internationale des femmes-droits égaux, responsabilité égales, Association internationale des Lions Club, Association Soroptimist International, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Parti radical transnational, Rotary International, Zonta International

Statut consultatif spécial:

Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanie, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes allemandes et des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Lobby européen des femmes, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques)

Liste A

Rural Development Foundation of Pakistan, Union européenne féminine

Annexe II

Groupes d'experts participant au débat thématique

Thème de discussion du groupe I: démarches à suivre pour constituer des partenariats intra et intersectoriels, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services de répression et de la justice

Membres du groupe I	*Pays*
M. Emiliano Martín Directeur général adjoint du Plan national antidrogue	Espagne
M. Michel Perron Directeur général du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies	Canada
M. Lubomir Okurhlica Institut national de lutte contre l'abus des drogues	Slovaquie
M. Gustavo Ascacíbar Chef du Service de prévention et de réadaptation, Comisión de la Lucha contra el Consumo de Drogas (Commission de lutte contre la consommation de drogues)	Pérou
M. F. Khan Président de l'Agence centrale des drogues	Afrique du Sud

Thème de discussion du groupe II: stratégies de prévention, d'éducation et d'intervention précoce, et tendances de l'abus des drogues chez les enfants et les jeunes

Membres du groupe II	*Pays*
M[me] Marion Caspers-Merk Commissaire chargée de la lutte contre les drogues, Ministère fédéral de la santé	Allemagne
M[me] June Susan Sivilli Conseiller de direction principal, Office of National Drug Control Policy, Bureau exécutif du Président	États-Unis d'Amérique
M. Nicolás Augusto Pérez Gómez Directeur du Programme présidentiel de lutte contre la consommation de drogues	Colombie
M. Guido Belsasso Commissaire du Conseil national contre les toxicomanies	Mexique
M. Jorge Nuno Negreiros de Carvalho	Portugal
M. Emran M. Razzaghi Professeur assistant de psychiatrie, Département de psychiatrie, Université des sciences médicales de Téhéran	République islamique d'Iran

Annexe III

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-quatrième session

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou sujet*
E/CN.7/2001/1/Rev.1	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
E/CN.7/2001/2	4	Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue
E/CN.7/2001/2/Add.1	4	Colombie: observations sur le premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
E/CN.7/2001/2/Add.2	4	Pérou: observations sur le premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
E/CN.7/2001/2/Add.3	4	Mexique: observations sur le premier rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
E/CN.7/2001/3	5 a)	Note du Secrétariat sur la révision de la deuxième partie du questionnaire destiné aux rapports annuels
E/CN.7/2001/4	5 b)	Note du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes
E/CN.7/2001/5	6 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2001/5/Add.1	6 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou sujet*
E/CN.7/2001/6	7 a)	Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances
E/CN.7/2001/7	8	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2001/8	10	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003. Rapport du Directeur exécutif
E/CN.7/2001/9	10	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget d'appui et budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001. Rapport du Directeur exécutif
E/CN.7/2001/10 et Corr.1	10	Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget d'appui et budget-programme révisés proposés pour l'exercice biennal 2000-2001 et esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
E/CN.7/2001/11	11	Note du Secrétariat sur la durée des sessions de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2001/CRP.1	13	Non-governmental organizations (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.2	9	Report of the Executive Director on United Nations system action to assist Member States in meeting the objectives and targets set out in the Political Declaration and in meeting the mandates addressed to the United Nations system (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.3		Reports by intergovernmental organizations (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.4	10	Note sur des principes directeurs susceptibles de régir l'emploi des contributions à destination générale
E/CN.7/2001/CRP.5	10	Arrangements relatifs aux dépenses d'appui aux programmes

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou sujet*
E/CN.7/2001/CRP.6	10	Background paper prepared in response to the inter-sessional meetings on the management of the United Nations International Drug Control Programme (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.7	9	Report on the preparatory work of the inter-sessional meetings for the forty-fourth session of the Commission on Narcotic Drugs (20-29 March 2001) (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.8	4	Bangkok Political Declaration and ACCORD plan of action (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.9	10	Proposed programme of work in international drug control under the regular budget of the United Nations for the biennium 2002-2003 (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/CRP.10		Principales conclusions du segment opérationnel de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de la Commission
E/CN.7/2001/NGO.1	5 b)	Statement submitted by Soroptimist International (en anglais seulement)
E/CN.7/2001/L.1 et Add.1 à 9	12	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session
E/CN.7/2001/L.2/Rev.2	6	Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer
E/CN.7/2001/L.3/Rev.1	4	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques
E/CN.7/2001/L.4/Rev.1	6	Coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution
E/CN.7/2001/L.5/Rev.1	6 b)	Coopération judiciaire: renforcement des autorités centrales en vue de la mise en œuvre effective de l'entraide judiciaire
E/CN.7/2001/L.6/Rev.1	4	Coopération contre le problème de la drogue dans la région de l'Asie et du Pacifique
E/CN.7/2001/L.7/Rev.1	6	Renforcement de la coopération internationale en matière de répression face aux liens grandissants entre le trafic de drogues et d'autres activités illicites impliquant des groupes criminels transnationaux organisés

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou sujet*
E/CN.7/2001/L.8[a]	9	Renforcement du fonctionnement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues
E/CN.7/2001/L.9/Rev.1	4	Premier rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue
E/CN.7/2001/L.10/Rev.1	7 e)	Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines
E/CN.7/2001/L.11/Rev.1	6	Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues
E/CN.7/2001/L.12/Rev.1	6	Trafic illicite de drogues et problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient
E/CN.7/2001/L.13/Rev.1	7 b)	Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2001/L.14	7 c)	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques
E/CN.7/2001/L.15/Rev.1	7 b)	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés
E/CN.7/2001/L.16/Rev.1	5 a)	Approbation de la deuxième partie révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels
E/CN.7/2001/L.17/Rev.1	7 e)	Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes
E/CN.7/2001/L.18/Rev.1	5	Renforcement de la coopération internationale pour réduire la demande de drogues
E/CN.7/2001/L.19[a]	9	Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme

Cote du document	*Point de l'ordre du jour*	*Titre ou sujet*
E/CN.7/2001/L.20/Rev.1	6	Coopération dans la lutte contre les drogues illicites en Asie centrale
E/CN.7/2001/L.21/Rev.1	5 b)	Prévention de l'usage de drogues à des fins récréatives et de loisirs chez les jeunes
E/CN.7/2001/L.22	9	Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme
E/CN.7/2001/INF.1		Liste des participants

[a] Retiré.